



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 24 — 2002

Séance

du mercredi 11 décembre 2002

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

6. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2003 (suite)
7. Question écrite no 1708
Taxations fiscales: acomptes et paiements volontaires.
Jean-René Ramseyer (PLR)
8. Initiative parlementaire no 7
Siège du CGH. Germain Hennet (PLR)
9. Rapport 2001 du Centre de gestion hospitalière
10. Postulat no 220
Egalité entre hommes et femmes: pour l'égalité salariale. Pierre-André Comte (PS)
11. Résolution no 86
Résolutions adoptées par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

6. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2003 (suite)

Le président: Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre la séance avec la discussion de détail du budget. Je passe la parole au rapporteur de la majorité de la commission pour traiter directement de la problématique de la convention de travail identique pour le personnel des homes et des soins à domicile.

CCT dans les établissements similaires au CGH

Rubrique 280.363.02 (page 76)

Résultante: 1'200'000 francs au lieu de 1'140'000 francs.

Rubrique 280.364.10 (page 77)

Proposition de la minorité de la commission: 1'270'000 francs au lieu de 1'000'000 francs.

Rubrique 280.377.02 (page 77)

Proposition de la minorité de la commission: 2'000'000 francs au lieu de 1'900'000 francs.

Rubrique 280.452.00 (page 77)

Résultante: 37'706'800 francs au lieu de 37'598'800 francs.

Rubrique 280.477.02 (page 77)

Résultante: 800'000 francs au lieu de 760'000 francs.

Rubrique 280.480.02 (page 77)

Résultante: 1'200'000 francs au lieu de 1'140'000 francs.

Rubrique 560.364.05 (page 94)

Proposition de la minorité de la commission: 3'755'000 francs au lieu de 3'500'000 francs.

Rubrique 560.462.03 (page 95)

Résultante: 1'502'000 francs au lieu de 1'400'000 francs.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: La CGF s'est longuement penchée sur la problématique de l'application des conditions de travail de façon identique dans les établissements similaires aux homes et services dépendant du CGH. Des renseignements obtenus, il appert que l'Etat n'est pas entré en matière sur les propositions de l'AJIPA, ceci par souci d'égalité de traitement avec les fonctionnaires. De plus, l'Etat n'aurait pas été associé à la discussion de la convention; il l'a apprise au moment du traitement du budget!

La CGF a constaté que la proposition faite se contente de répercuter les incidences financières sur l'Etat et les communes, sans étudier d'autres variantes ou de répartitions différentes, par exemple l'ajustement des prix de pension. Toutefois reste le grand problème de l'égalité de traitement, égalité que l'article 16 de la loi sur les hôpitaux oblige et que la raison et la logique appellent au respect.

Aussi, après avoir entendu les représentants de l'AJIPA, après avoir longuement débattu sur diverses propositions et divers amendements, une majorité des membres de la CGF s'est prononcée contre la requête des institutions subventionnées alors qu'une minorité de la commission était d'avis contraire. Néanmoins, la majorité de la commission n'ayant pas rencontré l'appui total de ses représentants dans les groupes, elle accepte de retirer sa proposition. Je profite de

ma présence à cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR a admis la liberté de vote sur cet épineux objet.

Le président: La CGF retire ses propositions de majorité? Bien, on en prend note. Pour la minorité de la commission?

M. Henri Loviat (PCSI), au nom de la minorité de la commission: L'objet de notre intervention concerne les rubriques 280.364.10, 280.377.02 et 560.364.05 principalement. Nous n'interviendrons donc pas pour chacune puisque de la décision découle l'adaptation idoine des positions budgétaires.

En commission, il a été question de diverses possibilités dont deux ressortent maintenant au niveau d'une majorité qui vous propose – elle a retiré sa proposition! – le report de l'entrée en vigueur des adaptations prévues pour le personnel hospitalier et celle de la minorité qui vous demande une adaptation du budget de l'ordre de 375'000 francs dans un souci d'égalité de traitement entre le personnel hospitalier et celui des soins à domicile et des homes médicalisés. Ces 375'000 francs sont à mettre à charge du budget de l'Etat et se détaillent à raison d'une charge brute supplémentaire de 685'000 francs, dont 226'000 francs seront à charge des communes.

Pour le groupe PCSI, il n'est pas concevable de prévoir des dispositions dans le cadre de négociations avec le personnel hospitalier et d'attendre son application. Il en va de même pour le personnel avec qualifications identiques. La personne soignante dans un hôpital a, en principe, les mêmes qualifications que celle qui travaille dans un home médicalisé ou pour le personnel des soins à domicile. Au niveau de ses horaires, la problématique est pareille et les contraintes somme toute identiques, notamment dans certains secteurs.

Aussi, nous vous proposons d'avoir le courage de respecter ce qui a été convenu avec le personnel hospitalier et de l'appliquer aux personnes de même condition dans les homes médicalisés et pour le personnel des soins à domicile. Si vous emboîtez le pas à la proposition de la majorité (qui a été retirée), nous avons de grandes craintes qu'à l'avenir, le cas faisant école, des conventions soient négociées autour d'une table et que, pour pareille raison, elles ne puissent être appliquées puisque, dans le même secteur, des disparités pourraient survenir.

Nous osons espérer que ce Parlement saura prendre ses responsabilités sociales, que ce soit au niveau du respect des conventions ou de l'égalité de traitement sans succomber aux sirènes des économies à tout prix sur le dos de personnes qui se sacrifient déjà assez pour le bien-être de patients qui n'ont pas toujours la chance d'être jeunes et en bonne santé.

En ce qui concerne les éventuelles revendications d'autres secteurs, il ne nous appartient pas d'anticiper mais nous devons nous évertuer à respecter les conventions qui pourront être conclues. Il ne s'agit pas pour l'Etat d'admettre, par la décision que nous avons à prendre, que le personnel de l'administration doit aussi bénéficier de cinq semaines de vacances. En effet, tout d'abord il n'y a pas de convention collective conclue, il n'y a pas de différence de traitement par rapport à d'autres employés du secteur et, enfin, les horaires et les responsabilités ne sont pas les mêmes. Alors évitons de rechercher des prétextes pour refuser une égalité de traitement au personnel des homes médicalisés et des soins à domicile et pour essayer de refiler la patate chaude à l'équipe suivante!

A ce propos, n'ayant pas eu l'occasion de traiter de l'aspect syndical de cette proposition en commission par manque de temps, mon collègue Michel Jeandupeux interviendra tout à l'heure pour nous apporter son éclairage syndicaliste. Le groupe PCSI vous invite donc à le suivre dans sa proposition d'ajouter 375'000 francs au budget de l'Etat

dans les diverses rubriques idoines et il vous en remercie par avance.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Après avoir entendu les représentants de l'AJIPA (Association jurassienne des institutions pour personnes âgées) et de la FAS (Fondation d'aide et de soins à domicile), notre groupe a longuement débattu de cette problématique qui, pour ne rien vous cacher, nous met bien dans l'embarras.

En effet, quoi de plus naturel pour les représentants de l'AJIPA et de la FAS que de revendiquer une égalité de traitement pour un travail identique. Mais en essayant de gommer une inégalité de traitement, est-ce que nous n'allons pas en provoquer beaucoup d'autres? Nous pensons qu'il ne faut pas se perdre dans ce dossier et garder à l'esprit qui fait quoi. D'un côté, nous avons le CGH qui gère l'ensemble des hôpitaux jurassiens ainsi que le home La Promenade de Delémont et celui de Saint-Joseph à Saignelégier pour lesquels il a, lui seul, toutes les compétences décisionnelles, du moins en apparence. De l'autre côté, nous avons l'Etat jurassien qui gère l'ensemble de la fonction publique et subventionne les institutions membres de l'AJIPA ainsi que le Service de soins à domicile. Dès lors, nous devons d'abord veiller à ce que des inégalités de traitement ne se créent pas entre le personnel régi par la même autorité.

En admettant que les revendications de l'AJIPA et de la FAS soient admises, comment allez-vous expliquer à une secrétaire du Service de la santé qu'elle a droit à quatre semaines de vacances alors qu'une secrétaire du home de Bassecourt par exemple a droit à cinq semaines? Alors que ces deux secrétaires sont régies par la même autorité. Comment allez-vous expliquer encore que le comptable du Service des soins à domicile aurait droit à cinq semaines de vacances alors que le comptable du Service de la santé a droit, lui, à quatre semaines? Tous deux sont pourtant régis par la même autorité. Ce n'est pas sérieux! Ce dossier aurait mérité une attention différente et la politique de la mise devant le fait accompli est inadmissible!

Cela dit, notre groupe pense qu'il faut améliorer le statut du personnel soignant, en raison notamment de la pénibilité du travail et de l'irrégularité des horaires. Mais cela ne peut être fait dans la précipitation. Bien au contraire, il faut que tous les acteurs concernés (Canton, communes, syndicats, représentants de différentes institutions) se mettent autour d'une table et trouvent des solutions satisfaisantes pour tout le monde.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC ne donnera pas de consigne de vote sur ce point.

M. Benoît Gogniat (PS): Si nous allions refuser cette proposition, nous encourrions un risque important de voir un Parlement entériner une injustice flagrante! La proposition que nous soutenons ici au travers de quelques lignes budgétaires est cruciale. Elle empêche un non-sens. Elle reconnaît la valeur du travail difficile, en l'occurrence, accompli. Elle corrige la réalité de conditions de travail ardues et mal rétribuées. Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a injustice. Nous avons ici aujourd'hui, chers collègues, l'occasion de redresser la tendance. Nous avons tout à gagner de revaloriser les professions dans le domaine des soins; elles en ont bien besoin. Et c'est de cela qu'il s'agit en priorité.

Dois-je rappeler ici certains faits? Nous sommes au pied du mur face à une pénurie grave de personnel soignant. Les exigences de formation dans ces professions ont augmenté de façon marquée sans valorisation salariale en compensation. On promet depuis longtemps des améliorations mais, chaque fois, on demande de patienter.

Cette fois, l'occasion est belle de faire dans le concret tout en garantissant en fait ni plus ni moins qu'une égalité de traitement entre les employés dans certains établissements, qui ont obtenu l'acceptation de leurs revendications, et d'autres

employés accomplissant les mêmes tâches dans le même canton mais moins rémunérés.

Le groupe socialiste n'est pas sourd aux dysfonctionnements institutionnels qu'engendre une trop grande autonomie du CGH par rapport à l'Etat. Il n'est pas sourd non plus au report de charges salariales sur les collectivités publiques qui ploient sous les charges de la santé. Il n'est pas sourd non plus aux incidences naturellement financières. Mais ici, il s'agit de ne pas tomber dans ce piège qui est de prendre le problème par le mauvais bout. L'explosion des coûts de la santé ne justifie en aucun cas des conditions de travail sous-rémunérées. Le problème n'est pas là et, donc, les solutions sont ailleurs. Tout le monde sait et reconnaît que le travail dans ce secteur est sous-évalué.

Certaines argumentations font état d'une solution qui préconise d'attendre encore une année pour mieux négocier dans les règles de l'art. Et bien nous disons que cela suffit! Encore une fois, ce n'est pas toujours aux mêmes de payer les dysfonctionnements institutionnels constatés; cela pourra justement se régler plus tard.

Le groupe socialiste vous recommande donc d'accepter cette proposition et les modifications des lignes budgétaires concernées qui en sont les conséquences.

M. Jean-Michel Conti (PLR): J'interviens en effet à ce stade du débat en tant que «autre membre de la commission» parce que, comme vous l'avez déjà toutes et tous constaté, le groupe PLR est divisé sur cette question importante.

Ce matin, mon collègue et ami Winkler s'est exprimé au nom d'une partie du groupe. A son message, vous avez compris que cette partie-là s'exprimait pour le «non» à la proposition de la minorité de la commission. En ce qui me concerne, je vais tenter de démontrer que la proposition de cette minorité est juste et doit par conséquent être défendue. Pourquoi?

Il s'agit de prendre ici nos responsabilités, tant au niveau du Gouvernement qui prendra les siennes qu'au niveau du Parlement; on prendra les nôtres. Le débat est difficile; il vient à un moment qui n'est peut-être pas très opportun. On nous dit évidemment qu'au moment du budget, débattre d'un problème aussi fondamental, on devrait le faire à une autre occasion. Mais, Mesdames et Messieurs, finalement, l'acte consistant à voter le budget est un acte annuel politique important. Ce débat doit aussi avoir un contenu politique. Et pourquoi ne pas aborder cette question également à ce moment-là?

Je dirais également que les reproches – qui ont été faits quant à savoir si les parlementaires sont mis ou pas devant le fait accompli – ne sont pas justifiés parce qu'alors, reprenez le dossier, Mesdames et Messieurs. Vous avez le Journal des débats, vous avez tous les documents du Parlement. Cette affaire n'est pas récente. C'est ce qu'on appelle une vieille affaire, qui date de plusieurs années. Un postulat a été accepté (je dis bien accepté) par le Parlement le 23 octobre 1996; si je compte juste, cela remonte à plus de six ans. Non seulement le Gouvernement l'a accepté mais le Parlement l'a accepté. Suite à ce postulat accepté, on devait faire une étude, on a pris l'engagement de faire une étude. Dans un courrier adressé par le responsable du Service de l'aide sociale, il était dit que le postulat était accepté et on indiquait que le problème soulevé serait étudié en concertation avec les différentes institutions concernées. Cet engagement politique remonte à plus de six ans!

Par la suite, il y a aussi eu une question écrite déposée dans ce Parlement, à laquelle le Gouvernement a répondu en rappelant l'étude (c'est l'étude permanente!) et qu'une fois les éléments en sa possession, l'autorité compétente statuerait sur l'éventuelle extension de la CCT à l'ensemble des institutions jurassiennes de soins.

Donc, admettons que chacun doit prendre ses responsabilités mais si ce dossier est traité avec un certain retard, je pose en fait, en ce qui me concerne, que le Gouvernement assume sa part de responsabilité.

Ceci étant dit, je considère que, sur la proposition faite par la minorité, il y a à la fois des considérations politiques et juridiques qui méritent protection. Sur le plan politique, c'est vrai qu'il convient d'assurer une qualité de soins identique des homes qui ont un statut de droit public et de ceux qui ont un statut de droit privé. Il faut aussi éviter des sentiments d'injustice au sein du personnel, qui pourrait penser à juste titre qu'il y a deux poids, deux mesures. Cela aussi, collègue Chételat, c'est le respect du principe de l'égalité de traitement. Et puis il faut reconnaître honnêtement et humblement que lorsque l'Etat jurassien a demandé à ce personnel de participer au versement de la contribution de solidarité, on a appliqué le principe de l'égalité de traitement. Or, ce principe est à la fois valable pour les obligations mais aussi pour les droits.

Et puis je dirais que, dans ce débat, et je viens de le dire, il faut respecter non seulement le principe de l'égalité de traitement mais le principe de l'opportunité, qui commande d'entrer en matière, et aussi celui de la proportionnalité entre ce qui est demandé et ce qui est obtenu si le Parlement dit oui.

Pour répondre aussi à mon collègue Chételat qui craint qu'on invoque, dans d'autres secteurs de l'administration, une égalité de traitement, je dirais «à traitement égal, solution égale», «à traitement différent, elle peut être différente». Ici, il faut tenir compte – et les exemples qu'on a cités ne me paraissent pas très pertinents – et ceci est essentiel, c'est des conditions de travail particulièrement pénibles et difficiles de ce personnel.

Je terminerai par un argument de type juridique – ce n'est pas moi qui fais les lois, j'y participe quand je les vote mais je n'ai qu'un soixantième de présence dans ce vote – pour dire ceci: la loi sur les hôpitaux – je termine par ces considérations-là – dit qu'elle s'applique aux établissements hospitaliers publics ainsi qu'elle fixe les conditions d'autorisation des établissements hospitaliers privés. L'article 2 définit quels sont les établissements hospitaliers public ou privés et nous trouvons dans la liste de la loi les homes médicalisés, qui ont donc un statut, qu'ils soient publics ou privés, d'établissement hospitalier (dixit la loi). Si on poursuit, dans le chapitre de l'autorisation, on lit que l'ouverture et l'extension de tout établissement hospitalier sur le territoire cantonal sont soumises à autorisation. La reconnaissance est uniquement accordée aux établissements qui fournissent des prestations inscrites dans le plan sanitaire. A l'article 15, l'ouverture et l'exploitation d'un établissement hospitalier privé (donc un home médicalisé privé) est soumise à autorisation (dixit la loi). L'article 16 nous apprend que l'autorisation dont je viens de parler est subordonnée à diverses conditions, parmi lesquelles (et je cite celle qui nous préoccupe aujourd'hui) la lettre g) «les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par convention collective de travail ou, à défaut, correspondant». Vous jugerez le terme «correspondant»; on ne va quand même pas demander à la commission de rédaction ce qu'elle en pense! Donc «correspondant à la convention collective de travail en vigueur dans les établissements hospitaliers publics;».

Alors, je vais vous donner mon interprétation littérale et logique quant au but de cette disposition, c'est qu'à mon avis un tel article oblige – on doit l'admettre – les institutions jurassiennes des soins à assurer les conditions de travail et de salaires qui correspondent à la CCT dont dispose maintenant le CGH. Je ne fais qu'interpréter et respecter la loi. Et comme député, Mesdames et Messieurs, je respecte les lois et je vous demande d'en faire de même et, sur ce point, je vous demande de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

M. Michel Jeandupeux (PCSI): Depuis l'an 2000 déjà, les deux syndicats SYNA (ancien syndicat chrétien) et SSP ont pris de nombreux contacts avec l'AJIPA (Association jurassienne des institutions pour personnes âgées) et la FAS (Fédération des aides et soins à domicile) afin d'établir un partenariat social. Et ce dans le but de négocier une convention collective de travail pour ces établissements sur le modèle de la convention collective de travail maintenant conclue avec le CGH, qui regroupe les trois hôpitaux du Jura et le home de La Promenade.

Permettez-moi de rappeler quelques faits. Il y a quelques mois encore, d'une part, l'AJIPA n'a jamais donné suite aux projets de négocier une éventuelle convention collective de travail et, d'autre part, la FAS a refusé nettement (encore en 2001) de répondre positivement à maintes demandes de rencontres, d'offres de négociations et de partenariat social. La mobilisation du personnel, jusqu'à ce jour il faut le dire, a été un peu faible. Mais tout a changé depuis que tout le monde a appris que le personnel du CGH avait une cinquième semaine de vacances.

Malgré tout cela, le groupe PCSI estime tout à fait légitime la revendication d'une cinquième semaine de vacances pour tous ces employés très émérites. A ce jour, à notre connaissance, des négociations auront lieu prochainement et encore avant la fin de l'année, négociations que je salue de manière très positive. Donc, il y aura un espoir de conclure une convention collective de travail.

Aussi, le groupe PCSI est favorable à l'inscription, dans le budget 2003 déjà, d'une somme supplémentaire à cet effet mais – et c'est là que j'interviens en tant que syndicaliste – sous réserve d'établir un partenariat social durable, c'est-à-dire négocier et conclure une convention collective de travail.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Cela a été rappelé à plusieurs reprises à cette tribune: la situation est extrêmement délicate. Monsieur le député Conti a parlé d'un débat juridique puisqu'il se réfère aux dispositions légales pour appuyer la revendication. J'imagine, en le connaissant, qu'il a aussi d'autres arguments qu'uniquement l'application de l'article 16 parce que la lecture juridique que portent les services de l'Etat sur la loi sur les hôpitaux que vous avez votée le 22 juin 1994, Mesdames et Messieurs les Députés, attire aussi votre attention sur l'article 41. L'interprétation qui en est faite dit que les homes peuvent conserver leur statut. Donc, cela veut dire qu'on peut y apporter des modifications qui permettent de tenir compte des spécificités des homes sans prêter le personnel. En l'occurrence, nous ne sommes pas uniquement concernés par les homes médicalisés; je rappelle à cette tribune qu'il y a encore un statut différent: les foyers. Effectivement, si vous vous référez aux institutions qui sont précisées dans le dispositif légal que je viens de citer, on parle d'établissements hospitaliers ou de homes médicalisés. Mais, ici, la complexité du dossier veut que cette composante soit encore plus large. Alors, je laisse le soin aux éminents juristes présents dans cette salle et dans les services de l'Etat de porter un examen sur les différents points que je viens de soulever.

J'aimerais aussi dire ceci à cette tribune, parce qu'on a laissé sous-entendre qu'il n'y avait pas de volonté de la part du Gouvernement de remercier ou de saluer l'engagement du personnel. J'aimerais le dire haut et fort, non seulement devant les députés mais pour les personnes qui sont ici représentées au fond de la salle. Encore une fois, l'engagement et la qualité des prestations que vous fournissez sont exemplaires. Personne ne met en doute cela et je crois qu'il était utile aussi de le rappeler.

Le Gouvernement a donc procédé à un examen de la situation. Il en a débattu avec la commission de gestion et des finances et la commission parlementaire de la santé. Mon

collègue Gérald Schaller, dans l'entrée en matière du budget ce matin, relevait les quelques points que je rappelle aussi à cette tribune, qui ont incité le Gouvernement à formuler la proposition de ne pas entrer en matière pour le budget 2003. Tout d'abord sur la comparaison avec d'autres institutions – on a parlé de la fonction publique mais j'attire aussi votre attention sur le fait qu'il y a d'autres institutions, notamment dans le domaine social – mais également la question de la situation économique et puis aussi les enjeux financiers.

Je ne suis pas le ministre des Finances mais j'assume aussi mes responsabilités comme membre du Gouvernement et je trouve tout de même que, dans les propos qui ont été tenus à cette tribune (même si c'est de notoriété publique, quelles que soient nos sensibilités et nos fonctions respectives en matière politique), certains messages ne sont pas cohérents. On ne peut pas tenir à cette tribune des propos allant dans le sens que le budget n'est pas acceptable, que le déficit est trop conséquent (c'est ce que j'ai entendu ce matin à l'entrée en matière), que les charges augmentent de manière trop conséquente vis-à-vis des assurés (qui sont également, je le rappelle, des contribuables), que les coûts de la santé et du social explosent. Ce sont aussi des éléments qui, ma foi, doivent être pris en compte par les autorités politiques, ici en l'occurrence par le Gouvernement.

A cela s'ajoute – et je suis conscient de cette situation parce qu'elle m'a posé aussi des difficultés énormes – le fait qu'on a tous salué la signature d'une convention collective entre le CGH et l'Intersyndicale alors que nous n'avons pas été partie prenante à cette signature. Je rappelle à toutes fins utiles que l'information détaillée m'a été communiquée au mois d'octobre de l'année dernière et, heureusement, dans le cadre de l'enveloppe qui a été négociée, nous avons pu prendre en compte les effets induits de cette convention collective. Le président de la commission de la santé l'a rappelé ce matin, c'est environ 2,5 millions de francs à partir de 2002.

Donc, je suis conscient des problèmes soulevés, raison pour laquelle, en réponse à la question soulevée par Monsieur le député Juillard ce matin, il y aura nécessité de provoquer une rencontre entre toutes les parties concernées, ceci peut-être encore dans le courant de cette année mais surtout au début de l'année prochaine, afin que l'autorité politique puisse non seulement s'exprimer mais participer aux différentes décisions. Ici, je me réfère notamment à toute la question de la rémunération du personnel CGH parce qu'il y aura un phénomène de dominos et le problème que nous débattons aujourd'hui sur la question de la cinquième semaine de vacances fait que nous aurons le même débat dans quelques semaines ou dans quelques mois s'agissant de la rémunération: on indiquera aussi qu'il y a inégalité de traitement entre la future convention qui sera signée entre le CGH et l'Intersyndicale par rapport aux institutions que je viens de citer.

Pour aller dans le sens de ce qu'a indiqué tout à l'heure Monsieur le député Jeandupeux, ceci inclut effectivement aussi l'objectif de la conclusion d'une convention collective mais alors, Monsieur le Député, il faudra – et vous l'avez relevé à cette tribune pour ce qui s'est passé aussi ces dernières années – qu'il y ait une volonté d'autres acteurs que le monde politique puisque le statut des institutions peut varier de manière conséquente.

Dans ce sens, Mesdames et Messieurs, encore une fois on peut toujours discuter de l'option proposée par le Gouvernement, qui a pris ses responsabilités. A vous, Mesdames et Messieurs, de prendre les vôtres et, dans ce sens, le Gouvernement vous propose de rejeter la proposition qui était de la minorité de la commission et qui est devenue, au vu des aléas et des circonstances, celle de la majorité de la commission!

M. Charles Juillard (PDC) (*de sa place*): Je demande une suspension de séance.

(Cette requête est acceptée et la séance est suspendue durant cinq minutes.)

M. Charles Juillard (PDC) (*de sa place*): Je dépose une motion d'ordre afin de me permettre de revenir à la tribune et de faire de nouvelles propositions.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par le Parlement.

M. Charles Juillard (PDC): Merci, Monsieur le Président et chers collègues, de votre mansuétude par rapport au règlement.

Après avoir entendu les différentes discussions et les différents points de vue qui se sont exprimés autant à cette tribune de la part des représentants des groupes que surtout de la part du ministre en charge du dossier, il nous apparaît qu'effectivement, aujourd'hui, ce dossier présente encore un certain nombre de lacunes. On ne sait pas exactement quelles sont les institutions qui sont concernées. Après on va dire qu'il y en a certainement d'autres qui mériteraient aussi de bénéficier de cette amélioration. Jean-Michel Conti a fait une lecture de la loi qui est la sienne, que je ne partage pas et que je ne suis pas seul à partager apparemment. Donc, par rapport à cela, nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à voter ces rubriques budgétaires telles qu'elles sont proposées.

Ce que nous proposons à ce stade, c'est qu'étant donné qu'il semble qu'il y ait des discussions en cours en vue de la signature d'une convention collective de travail dans ce domaine – c'est ce qu'il me semblait avoir compris à la lecture des journaux et on m'en a donné quelques explications fort divergentes depuis ce matin que j'essaie de me renseigner au plus précis sur ce dossier – nous sommes d'avis qu'il est important de reprendre ce dossier et de ne négliger aucune de ces différentes institutions. Et dès que la convention collective de travail sera signée, il n'est pas question pour nous de ne pas la respecter, bien au contraire: quoi de plus normal que de respecter une convention collective qui est signée entre différents partenaires. Mais, à ce stade, ce n'est pas le cas.

Alors, nous proposons de ne pas inscrire ces montants au budget à ce stade mais nous sommes d'accord – et je le déclare très officiellement aujourd'hui – que si, en cours d'année, après la signature de cette convention collective de travail, il s'avère que les rubriques budgétaires ne suffisent pas pour pouvoir donner satisfaction à l'ensemble du personnel des différentes institutions concernées, nous sommes d'ores et déjà d'accord de voter soit un dépassement de crédit, soit un crédit supplémentaire pour arriver à l'objectif recherché.

M. Benoît Gogniat (PS): Aujourd'hui, chers collègues, que ce soit clair, il y a, à mon avis, deux options: une proposition a été faite en commission de gestion et des finances; on a retravaillé ce problème, on en a rediscuté en long et en large et je ne vois donc que deux options: soit on accepte la proposition, soit on la refuse. Il n'y a pas, ni au niveau de la procédure, ni, à mon avis, au niveau intellectuel en ce moment, de demi-mesure.

Votre non-oui ou oui-non, comme on pourrait dire, à la proposition en y collant un éventuel sursis d'une année équivaut, de fait, à un non pur et simple à mes yeux et cela doit être, à mes yeux, très clair. On ne vote pas ici une motion avec des conditions précises d'entrée en vigueur ou de reprise du dossier, etc., avec des conditions diverses, on accepte ou on refuse une ligne budgétaire. Et, que je sache, on ne peut pas assortir à une ligne budgétaire une condition (c'est là mon avis) et, sur la même ligne budgétaire par exemple, pré-

tendre qu'on l'accepte telle qu'elle est en présupposant de ce qu'on va faire ensuite n'a aucune valeur, en tout cas pas au niveau de ce Parlement, en tout cas pas pour 2004.

C'est chaque fois la même histoire qui se répète, c'est-à-dire qu'on emmanche le problème par le mauvais bout. Là, on dit «OK, il y a problème – je reconnais qu'il y a certains problèmes à résoudre – mais on va attendre pour résoudre les problèmes au niveau juridique». Et c'est peut-être une fois l'inverse qu'il faut faire. La preuve au vu de ce qui s'est passé depuis de nombreuses années.

Je propose donc très formellement qu'on passe au vote pour accepter la proposition de modification des lignes budgétaires concernées. Qu'on l'accepte ou qu'on la refuse mais qu'on prenne ses responsabilités.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Peut-être juste, avant le vote, vous rappeler quand même le problème des chiffres. Je ne fais plus de politique, je parle des chiffres.

Je vous rappelle que la résultante de la décision que vous pourrez prendre va coûter 375'000 francs nets à l'Etat et ce qui n'a pas été dit à cette tribune, c'est que cela va quand même coûter 226'000 francs aux communes. Je tenais à vous mettre en garde contre ces montants.

Le président: Nous allons donc voter. Les députés qui acceptent le montant de 375'000 francs à charge de l'Etat à ventiler sur les diverses rubriques pour mettre sur pied d'égalité le personnel des homes et des soins à domicile sont priés de lever la main.

Au vote, les propositions de modification sont acceptées par 29 voix contre 24. (Applaudissements du public.)

«Maison Verte»

Rubrique 560.364.01 (page 94)

Proposition de la majorité de la commission: 4'400'000 francs au lieu de 4'350'000 francs.

M. Benoît Gogniat (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances: La «Maison Verte» est une institution qui est au service des familles qui peuvent y avoir recours pour des problèmes liés à la petite enfance.

Les besoins sont clairement avérés. Surtout, il est certain qu'intervenir le plus tôt possible chez l'enfant, donc en bas âge, avec les compétences, contribue à donner un pronostic meilleur pour la période critique de l'adolescence qui s'en suit. Tout tend à démontrer que plus tôt on s'occupe des problèmes chez le jeune enfant en épaulant les parents concernés, moins on doit intervenir plus tard.

L'institution de la «Maison Verte» va exactement dans ce sens et les spécialistes sont unanimes pour reconnaître la portée du travail qui peut s'y faire. C'est tout un concept qui amène au dépistage précoce des problèmes de la petite enfance. La «Maison Verte» mérite donc notre soutien. En plus, comme souvent, des promesses ont été faites au préalable par, semble-t-il ici, le département concerné du Canton lui-même. Un feu vert aurait même été donné, ce qui a d'ailleurs conduit la commune de Delémont à déjà mettre des locaux à disposition. Cette institution et son concept sont reconnus et, au nom de la commission de gestion et des finances puisqu'il n'y a pas, à ma connaissance, de représentant de la minorité qui veut s'exprimer (sinon je m'exprimerai au nom de la majorité de la commission), je vous recommande d'accepter cette modification de ligne budgétaire comme indiqué dans les documents donnés en CGF. C'est ce que fera du reste le groupe socialiste à l'unanimité.

M. Henri Loviat (PCSI): Le développement de notre collègue Benoît Gogniat est, je crois, suffisamment complet pour que nous puissions vous épargner d'ajouter encore beaucoup d'arguments à ce sujet.

Grâce à la présentation de ce dossier par les protagonistes du concept «Maison Verte», le groupe PCIS a acquis la conviction de la nécessité de cette infrastructure, notamment pour les parents ayant des enfants dans la tranche d'âge de 2 à 5 ans. Il est vrai qu'il n'y a aucun cours pour apprendre à devenir parents et la diversité des caractères et des problèmes qu'on peut rencontrer avec nos enfants fait qu'il n'y a pratiquement aucun modèle applicable. A la limite, il faudrait que chacun fasse des études comportementales et de psychologie appliquée afin de lui permettre de résoudre les problèmes qui pourront se poser tout au long de la vie d'un enfant jusqu'à l'âge adulte. Et je me souviens de la phrase d'un directeur d'école de commerce, à la retraite maintenant; je l'entends encore dire, lors d'une des toutes premières leçons qu'il donnait à la classe, alors que nous avions 17 ans, qu'un enfant s'éduque de 0 à 5 ans; après, on ne peut plus faire que d'affiner ce qui a été inculqué. Sur le moment, on se demandait bien ce que cela voulait dire; à posteriori, on constate combien il avait raison et combien on se sent parfois démunis lors de certaines réactions de nos enfants. Jusqu'à 2 ans, on peut en discuter avec la puéricultrice. Au-delà des 5 ans, on peut encore en parler avec un enseignant mais, malheureusement, beaucoup de parents souffrent de ne pas avoir su faire ce qu'il y avait à faire au bon moment alors que leur enfant avait entre 2 et 5 ans. Il est vrai que l'évolution de la société, avec son cortège de soucis et de contraintes, est néfaste à l'échange de telles expériences et de conseils entre parents.

Ce projet «Maison Verte» permet de pallier ces inconvénients, non pas pour remplacer les parents dans leurs responsabilités mais pour leur apporter un soutien et une aide, et ce pour toutes les familles, en particulier pour les familles monoparentales avec des enfants dans cette tranche d'âge.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCIS soutiendra la modification du budget telle que proposée et vous invite à faire de même.

M. Rémy Meury (POP), président de groupe: En octobre, vous vous en souvenez sans doute, nous avons posé une question orale lorsque la décision avait été prise par le Gouvernement de revenir sur sa proposition de subventionner l'association «Famille 2000» qui est à l'origine de ce projet de «Maison Verte».

Malheureusement, le soutien financier avait été promis à l'époque par les autorités cantonales mais il s'agissait uniquement de promesses orales et, vu le soutien que cette association et cette institution avaient obtenu (soutiens importants de professionnels de la petite enfance, notamment les puéricultrices et les éducatrices de la petite enfance mais également le CMP qui arrive toujours en bout de course et voit les dégâts que cela peut faire lorsqu'on ne s'est pas occupé suffisamment tôt de problèmes que les petits enfants peuvent connaître), il était important que l'on intervienne à ce sujet-là. Odile Montavon, à la CGF, s'est faite le relais de cette proposition.

Cela a été dit: il y a un intérêt manifeste, ici à Delémont mais également en Ajoie et dans les Franches-Montagnes où plusieurs personnes et associations ont indiqué qu'elles seraient intéressées, après un premier essai, une première expérimentation, à développer le même type de projet dans leur région. Les personnes qui portent le dossier – qui sont venues je crois se présenter dans les groupes – sont toutes des professionnels de l'éducation et, de ce point de vue-là, on peut leur faire entièrement confiance pour la mise en place d'une «Maison Verte», d'une institution de qualité.

De plus, la «Maison Verte» répond tout à fait au décret sur les institutions sociales pour être reconnue d'utilité publique; je l'avais signalé lors de ma question orale. Une «Maison Verte», sans entrer véritablement dans les détails, viendrait combler un manque qu'il y a dans les institutions entre les consultations de puériculture et ensuite l'école enfantine. Ce qui est intéressant aussi avec la «Maison Verte», c'est que les gens décident de s'y rendre volontairement; c'est une démarche volontaire. Les personnes qui s'y rendent gardent un anonymat complet puisqu'il n'y a que le prénom de l'enfant qui sera connu et inscrit sur un tableau ou inscrit sur une feuille accrochée au mur. On ne dépose pas son enfant; l'adulte doit rester en sa compagnie pour l'observer, voir ce qui se passe. On constate de plus en plus que les familles vivent passablement en autarcie; elles n'ont pas la possibilité, comme c'était le cas il y a quelques années en arrière, de pouvoir s'appuyer sur le reste de la famille et d'avoir des échanges, avec les grands-parents notamment, sur des problèmes éducatifs qui peuvent se poser. Ce réseau est en train de disparaître gentiment. Donc, il est très intéressant que les parents puissent s'exprimer par la parole sur un certain nombre de problèmes qu'ils rencontrent et avoir des échanges avec d'autres personnes qui ont vécu le même type d'expérience.

Pour ce qui est de l'enfant, cela lui permet de s'exprimer totalement librement par des comportements et des attitudes qu'on va observer étant donné que l'on considère à juste titre l'enfant comme étant une personne à part entière. L'enfant va se socialiser, va apprendre un certain nombre de règles sociales mais également d'interdits. Il va apprendre ce qu'est l'amitié, ce qu'est la complicité avec d'autres enfants de son âge mais aussi ce que sont la rivalité, la jalousie et il va, en clair, apprendre les premières règles de vie en communauté, avec ses plaisirs mais aussi avec ses contraintes.

Ce qui est intéressant – et on le constate souvent lorsque l'enfant commence l'école enfantine – il s'agit là d'une séparation brusque qui constitue, pour l'enfant mais aussi bien souvent pour les parents, un déchirement et le fait d'avoir cette période d'adaptation, où l'enfant peut se rendre à la «Maison Verte» et avoir si jamais recours à son parent qui est présent lorsque les difficultés se présentent, permettra à l'enfant d'arriver à l'école enfantine en ayant l'habitude de côtoyer des enfants de son âge. Les crèches et autres garderies ne peuvent pas jouer pleinement ce rôle.

Benoît Gogniat a parlé de prévention; je crois qu'il a raison. Il est très important de dépister le plus rapidement possible les problèmes de mal-être chez les petits enfants. Cela nous permet d'éviter un certain nombre de problèmes par la suite et cela représente un gage d'économies.

Il y a treize «Maison Verte» en Romandie et je tiens ici à signaler que cet intérêt n'est pas nouveau dans le Jura, qu'il ne date pas de ces deux dernières années. Je me permets de citer notre futur présidente qui, en 1990, dans «Le Pays», avait écrit un article très intéressant et très fort documenté sur le problème de la «Maison Verte»; elle terminait d'ailleurs en disant: «Françoise Dolto a lancé des idées. Elles font leur chemin ici et là, au gré des initiatives publiques et privées, mais avec quel bonheur on découvre à chaque fois la profondeur et la justesse de ces institutions». Citation qui mériterait d'être faite à mon avis.

L'expérience aujourd'hui peut démarrer. Les locaux sont prêts, les professionnels qui veulent lancer cette initiative, cette institution, sont prêts également. C'est une institution nécessaire; elle complète idéalement le réseau des institutions de la petite enfance qui existent déjà dans le Jura. Les 50'000 francs demandés représentent un investissement somme toute assez léger car on pourra (et j'en suis absolument certain) éviter assez rapidement que se développent, chez l'enfant, des troubles relationnels qui se traduisent as-

sez souvent par des problèmes sociaux extrêmement graves dont le traitement ensuite s'avère extrêmement coûteux.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé et des Affaires sociales: Vous constaterez que, dans la fonction de ministre, il y a des moments extrêmement riches et intéressants. Je vais défendre la position du Gouvernement (*rires*) en précisant au préalable que la qualité du projet n'est pas mise en cause, loin s'en faut. Je l'ai d'ailleurs expliqué de vive voix aux personnes qui portent ce dossier. Et j'aimerais apporter un petit correctif aux déclarations de Benoît Gogniat: il n'y a pas eu de promesse faite de la part du Département; il a été clairement indiqué aux porteurs du projet que cet objet figurait dans le budget 2002. Cet objet est donc inscrit dans le budget 2002 et, ensuite, il a suivi la procédure et le Gouvernement a statué.

Donc, la position du Gouvernement de dire non dans la situation actuelle est motivée par trois raisons. D'abord priorité à d'autres secteurs liés à la petite enfance. Deuxième volet, il faut savoir que, lorsque vous statuerez dans quelques instants, c'est un financement dans la durée; ce n'est pas un financement qui va se limiter à une année; pour moi, c'est une question de cohérence et aussi, j'imagine, d'attente des personnes responsables de ce dossier. Troisième volet, on ne pourra pas se limiter à ce que j'appellerais un cercle de bénéficiaires (pour l'instant Delémont et sa périphérie). Il va de soi qu'il y aura nécessité, dans le futur, d'élargir le cercle des bénéficiaires aux trois districts et, logiquement, de dégager les moyens nécessaires en temps opportun.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 22.

Subvention à Lignum

Rubrique 420.364.00 (page 212)

Proposition de la commission: 5'000 francs au lieu de 2'500 francs.

M. Charles Juillard (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances: Comme me le souffle le président de la commission, cette demande de rallonge n'est pas faite pour soigner les gueules de bois, rassurez-vous!

Simplement, Lignum-Jura est une communauté qui rassemble les milieux intéressés à la production et à la transformation du bois. Elle poursuit notamment les buts suivants:

- le développement de l'intérêt général pour la forêt et pour le bois;
- l'encouragement à l'utilisation du bois sous toutes ses formes et dans tous les domaines d'application, compte tenu des découvertes les plus récentes de la recherche et de la technique;
- l'amélioration de la transformation et de l'utilisation du bois;
- la protection du bois en général contre la discrimination et la concurrence déloyale;
- le soutien et l'encouragement du perfectionnement des professionnels de la transformation et de l'utilisation du bois.

Un exemple d'action de Lignum-Jura: elle soutient le maintien d'une formation à l'EPFL pour l'utilisation du bois dans le domaine de la construction. Elle est porteuse, dans le Jura, de la pétition qui a circulé certainement dans vos groupes parlementaires et que je vous encourage à signer.

Donc, ses activités sont nombreuses mais leur financement provient d'une participation de chacun des acteurs et aussi de divers «sponsors». L'Etat est l'un de ces acteurs et sa contribution avait été réduite lors de la mise en vigueur des mesures d'économies, au même titre que les autres subventions, mais celle-ci n'avait jamais été remise à jour. Aussi, à l'unanimité moins une abstention, la commission de ges-

tion et des finances vous recommande de porter le montant alloué à Lignum-Jura à 5'000 francs.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; un avis contraire est exprimé.

Musée jurassien d'art et d'histoire

Rubrique 520.365.02 (page 296)

Proposition de la commission: 39'500 francs au lieu de 200'000 francs.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la commission de gestion et des finances: Je n'ai pas l'intention de refaire toute l'histoire du concept et du plan de financement d'août 2001 et de février 2002 pour le Musée jurassien d'art et d'histoire, concept et plan acceptés implicitement par le canton du Jura en date du 24 avril 2002 aux côtés des trois autres fondatrices (comme on les appelle), la commune de Delémont, le canton de Berne et la bourgeoisie de Delémont.

Les quatre fondatrices du musée, dont le Canton justement fait partie, se sont clairement engagées à entreprendre les démarches pour augmenter les rubriques budgétaires concernant le Musée jurassien d'art et d'histoire pour 2003. On constate qu'il manque 39'500 francs à la ligne budgétaire concernée du Canton pour honorer ses engagements. Les trois autres fondatrices ont fait l'effort nécessaire et c'est vérifiable puisque le pourcentage de la subvention totale est pratiquement constant pour la commune de Delémont, le canton de Berne et la bourgeoisie de Delémont. Par contre, en pourcentage toujours, le canton du Jura voit reculer sa part de 58% à moins de 50%.

Ce n'est pas le moment de refaire le portrait du musée et de son rôle mais nous avons de la peine à comprendre que le canton du Jura opte pour une forte diminution en proportion de sa part au déficit; c'est un mauvais signe. Ou alors l'intention du Gouvernement est-elle d'honorer ses engagements auprès du Musée jurassien mais en diminuant ses prestations aux autres musées. Si c'est le cas, ce serait alors grave, ce serait sacrifier les autres musées au profit d'un seul, le musée cantonal.

Quoi qu'il en soit, pour respecter ces engagements, pour ne prêter aucun musée quel qu'il soit, pour permettre de maintenir le cap d'un soutien offensif à la culture et dans l'attente de l'étude qui fera suite (j'espère bientôt) au postulat de Madame Amgwerd qui devrait traiter d'une vision globale des musées jurassiens, pour toutes ces bonnes raisons, la majorité de la commission de gestion et des finances accepte la proposition de majorer cette ligne budgétaire de 39'500 francs. Et j'en profite ici pour dire que le groupe socialiste soutiendra également cette proposition.

M. Michel Juillard (PLR): Vous connaissez tous mon intérêt pour la muséologie et vous comprendrez aisément le point de vue que je vais développer.

Il y a une année, le Parlement a décidé d'augmenter la subvention accordée aux musées subventionnés par l'Etat d'un montant de 50'000 francs, ce qui a fait croître l'enveloppe globale à 200'000 francs. Rappelons qu'en 1986, cette enveloppe était de 85'000 francs, qu'elle avait été augmentée en 1991 à 100'000 francs, puis en 1997 à 125'000 francs et en 1999 à 150'000 francs.

Durant l'année 2002, la commission cantonale des musées a discuté de l'affectation du montant supplémentaire de 50'000 francs et a décidé, à sa majorité, de ventiler cette somme entre les différents musées subventionnés selon la clé de répartition en vigueur. Ainsi, le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont a vu sa subvention augmenter de 79'000 à 105'500 francs (+ 26'500 francs), le Musée de l'Hôtel-Dieu de 33'000 à 44'000 francs (+ 11'000 francs), le Mu-

sée rural des Genevez de 15'000 à 20'000 francs (+ 5'000 francs), le Musée lapidaire de Saint-Ursanne de 4'000 à 5'000 francs (+ 1'000 francs) et le Musée jurassien des arts de Moutier de 19'000 à 25'500 francs (+ 6'500 francs).

Aujourd'hui, on nous propose d'augmenter une nouvelle fois cette subvention d'un montant de 39'500 francs, uniquement destiné au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont. Si cette somme lui est accordée, cela signifie qu'il aura touché 66'000 francs de plus en une année. Par rapport aux revendications des autres musées subventionnés, qui sont actuellement contenues dans le rapport qui vient d'être adressé au Gouvernement par la commission cantonale des musées et dont les revendications totales dépassent le million de francs (si mes renseignements sont exacts), je trouve cette proposition totalement injuste. Si notre Parlement joue ce jeu-là, il s'expose au mécontentement des autres musées et de leurs commissions de gestion, il réanime les guerres de clochers interrégionales et fait du favoritisme.

Je propose donc au Parlement de surseoir à cette nouvelle augmentation de subvention jusqu'à ce que la problématique générale des musées soit étudiée de manière complète et constructive; je pense notamment au postulat de Madame Amgwerd. Afin que cette problématique soit traitée dans les plus brefs délais et que l'on n'attende pas les résultats de cette étude pendant des lustres, je propose que le traitement de ce dossier soit attribué à la commission parlementaire de l'éducation et de la formation et que ses conclusions soient connues pour le mois de mai 2003. Pour ce faire, je demande donc au Parlement:

1° de refuser l'augmentation budgétaire proposée afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les musées subventionnés par l'Etat;

2° de confier à la commission de l'éducation et de la formation le règlement définitif de ce problème de subventionnement des musées et, à cette fin, je viens de déposer une motion interne qui devra être traitée au plus vite en 2003.

Mme Odile Montavon (CS): Je ne pensais pas forcément intervenir sur ce dossier dans la mesure où Benoît Gogniat a tout à fait bien développé la proposition que j'avais faite en CGF. Et, en plus, les débats que nous avons eus en commission semblaient clairs et la décision de la commission semblait tout aussi claire.

Ce que nous avons entendu ce matin, et en particulier ce que je viens d'entendre maintenant, me pousse à monter à cette tribune. En effet, j'ai vraiment l'impression qu'ici on cherche à mélanger les dossiers, on cherche à brouiller les cartes et on parle de choses qui n'ont rien à voir. Puisqu'il faut faire l'historique, je vais le faire.

Monsieur Juillard a cité des chiffres. Monsieur Juillard n'a malheureusement pas tenu compte de tous les chiffres à prendre en compte pour les subventions aux musées. Les difficultés du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont remontent à longtemps. En effet, en 1996, le canton du Jura a décidé de supprimer la participation qu'il avait au poste de conservateur à un taux (je parle de mémoire) de 50%. Ces sommes n'apparaissent pas dans les subventions puisque c'était un fonctionnaire qui travaillait pour l'Etat et pour le Musée jurassien. Depuis cette date, ce dernier cherche à obtenir un réaménagement de ses subventions puisque cette perte n'a jamais été entièrement compensée; elle ne l'a été que très partiellement.

Suite aux demandes du Musée jurassien, les quatre fondatrices ont demandé un rapport sur l'avenir du musée, qui n'a rien à voir avec le rapport global sur tous les musées. Le Musée jurassien y travaille depuis deux ans et demi à trois ans. Les fondatrices ont demandé des rapports, des contre-rapports, des suppléments aux rapports et, enfin, le 23 mai 2002, il a reçu une lettre des fondatrices qui lui apprenait que celles-ci avaient décidé, à l'unanimité, d'accepter la deman-

de du Musée jurassien; j'ai le document ici. Si on accuse M. Pierre-Alain Gentil de mentir dans les lettres qu'il nous envoie au nom des fondatrices, je peux produire le document, il est sur ma place: il y est écrit «à l'unanimité».

La ville de Delémont et le canton de Berne ont, à titre rétroactif, déjà appliqué leurs promesses au budget 2002; la bourgeoisie de Delémont a promis que, dès 2003, les promesses seraient tenues. Le canton du Jura, lui, a écrit ceci au Musée jurassien en date du 12 juin 2002: «Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, à l'instar des autres fondatrices, confirme que le projet d'avenir présenté en définitive par le Musée jurassien d'art et d'histoire, dans la mesure où il tient compte des remarques et conseils énoncés par les fondatrices ou leurs représentants, est approuvé. Il se plaît à relever que ce projet est à la fois dynamique et moderne. Il souhaite sa réalisation». Mais quelques lignes plus loin, la même lettre indique que «les perspectives budgétaires pour l'année 2003 permettent de penser que l'enveloppe ne pourra pas être augmentée». Cette décision est très étonnante dans la mesure où la réalisation du projet du musée – encore une fois, approuvé par le Gouvernement – dépend justement d'une augmentation des subventions.

L'année dernière déjà puisqu'on en a parlé, le Gouvernement avait décidé d'une augmentation pour permettre au Musée jurassien la réalisation de ce projet. Mais cette somme – qui était prévue, encore une fois, dans un premier temps uniquement pour ce projet du Musée jurassien – a été distribuée à tous les musées au prorata de la participation en vigueur les années précédentes. Le Musée jurassien a donc dû retarder la mise en œuvre de ses projets et prendre des mesures pour supporter, pendant un an, le manque de subventions.

Cette fois-ci, une proposition a été faite en CGF pour corriger la situation en 2003. L'augmentation proposée a été acceptée par la commission, sans opposition faut-il le rappeler, avec quelques abstentions. La situation semblait donc claire. Et nous avons appris tout récemment que ce n'était pas vraiment le cas parce que toutes sortes de rumeurs circulaient à propos de cette subvention, entre autres le fait qu'on allait créer une inégalité de traitement. C'est ceci qui me fait monter à la tribune parce que je ne supporte pas qu'on mélange les dossiers; il s'agit de deux choses différentes.

C'est par le budget 2002 que les autres musées ont reçu une subvention supplémentaire alors qu'elle n'était pas prévue pour eux. Nous ne souhaitons évidemment pas qu'on retire cette subvention qui a été accordée aux autres musées, tous connaissant des difficultés de financement. Nous souhaitons, comme Monsieur Juillard, que le rapport qui a été déposé par les commissions des musées soit traité et qu'on en tire les conclusions et qu'on fasse des choix politiques.

Mais, encore une fois, Mesdames et Messieurs les Députés, nous parlons d'un autre problème. Je vous demande simplement de ne pas remettre en question la participation déjà décidée des autres fondatrices. Vous imaginez bien que si le canton du Jura ne tient pas ses promesses, les autres fondatrices – et entre autres le canton de Berne dont on connaît les difficultés financières – vont se dépêcher, à court ou moyen terme, de revenir sur leurs décisions et ne plus du tout se sentir obligées d'honorer leurs promesses.

C'est donc pour cela que nous vous demandons d'accepter la proposition de la commission de gestion et des finances et d'augmenter le poste 520.365.02 à 239'500 francs, étant bien entendu que les 39'500 francs supplémentaires sont accordés au Musée jurassien pour lui permettre de réaliser le projet approuvé par les fondatrices et par le Gouvernement jurassien.

M. René Schaffter (UDC): Ce n'est surtout pas pour les musées que je viens mais c'est la seule occasion que j'ai de me justifier pour mes votes où j'ai été carrément contre; j'ai

voté non à toutes les rubriques, raison pour laquelle je profite, au dernier point, de m'exprimer.

C'est ce principe-là qui veut que le budget a été préparé par le Gouvernement, qu'on lui fait confiance et puis, s'il y a quelque chose, on peut le rectifier pour l'année suivante. Il faut quand même remarquer qu'on a voté avant 375'000 francs dont 226'000 francs à charge des communes. Et puis les mêmes qui ont voté cela vont, dans une année, manifesté comme quoi les charges communales sont trop élevées. Cela m'insurge, cela me révolte et j'aurais bien voulu voter pour Lignum l'augmentation mais je préfère, si on me demande une cotisation de ma poche, la payer moi-même que de solliciter la collectivité.

Pour ce qui concerne les musées, c'est de nouveau la même chose. Je paie mes cotisations depuis que je suis entré en fonction comme secrétaire communal en 1966; je pense que je paye 20 ou 30 francs par année. Si tous les députés ici présents en faisaient autant, il y aurait peut-être moins de problèmes! Je crois qu'il faut montrer l'exemple par sa personne avant de demander à la collectivité d'aider.

Le président: Voilà, un coup de cœur pour la dernière séance de Monsieur le ministre... de Monsieur le député Schaffter.

Mme Anita Rion, ministre: L'année passée, à ce même moment, nous avions déjà fait le débat concernant la politique des musées et, en débat parlementaire, il y avait déjà eu une confusion. Selon les procès-verbaux de la CGF de l'année passée, c'étaient 50'000 francs attribués à la commission des musées.

Ensuite, le 8 avril 2002, j'ai participé à une séance de la commission des musées. Je vais lire des extraits d'un procès-verbal et ce n'est pas moi qui l'ai fait. En fait, cette commission m'a présenté le pré-projet du futur rapport qui devait donc être déposé au Département; ce rapport a été déposé au mois d'août. J'ai même averti le Bureau du Parlement qu'il y aurait du retard dans le traitement de ce postulat.

Je vais citer mes propres propos concernant les musées: «Elle (donc moi) propose le calendrier suivant pour la suite des opérations: «Attendre l'aboutissement du dossier «politique culturelle» actuellement en phase de traitement parlementaire. Dès l'aboutissement de ce dossier, analyse du dossier «politique globale des musées» par le Département qui le présentera au Gouvernement en principe vers la fin de l'année». Je pensais recevoir le dossier tout de même un peu plus tôt. Ensuite, j'ai écrit une lettre à la commission des musées pour lui dire que ce dossier «politique globale des musées» serait traité en début 2003 et présenté au Gouvernement autour du mois d'avril 2003. Dans cette même séance, il a été discuté de l'attribution des 50'000 francs et, là, le bât blesse: le président de la commission a formulé une proposition pour ces 50'000 francs, parce qu'il faut savoir que tous les musées, Madame Montavon, ont réclamé des augmentations et ce n'était plus seulement le Musée jurassien d'art et d'histoire mais l'ensemble des musées, y compris les musées qui ne sont actuellement pas subventionnés. Vu l'avalanche des demandes, on a souhaité avoir une politique globale des musées et dire aussi au Musée jurassien d'art et d'histoire de patienter pour avoir cette vision tout à fait globale. Donc, il y a eu une proposition faite par le président de verser ces 50'000 francs au Musée jurassien d'art et d'histoire et, ensuite, les autres personnes (donc cinq autres personnes représentant le Musée de l'Hôtel-Dieu, le Musée rural, le Musée lapidaire et le Musée jurassien des arts à Moutier) ont voté pour attribuer les 50'000 francs avec la même clé de répartition que les autres montants. C'est-à-dire qu'auparavant il y avait 150'000 francs.

Le président de la commission a alors dit que «le conseil du Musée jurassien d'art et d'histoire en tirera les conclu-

sions et fera le nécessaire pour que la décision qui vient d'être prise soit modulée». Une personne a réagi en disant «qu'il ne s'agit pas d'actionner des démarches politiques, les responsables de l'Hôtel-Dieu feront en sorte, quant à eux, que tout soit remis à plat en ce qui concerne la clé de répartition des subsides entre les musées subventionnés par le Canton». Ensuite, bien sûr, le Musée jurassien d'art et d'histoire a réagi auprès du Gouvernement, qui lui a envoyé une lettre en date du 12 juin, dans laquelle il répète encore une fois que ce sera le même montant au budget 2003, et que «tout en prenant en compte les besoins et les perspectives du Musée jurassien d'art et d'histoire, le Gouvernement de la République et Canton du Jura se doit de considérer aussi les intérêts et les demandes des autres musées jurassiens, en particulier ceux qui, à l'instar du Musée jurassien d'art et d'histoire, sont reconnus dans la législation. En attendant les options à prendre sur la base du rapport demandé à la commission cantonale des musées à propos d'une politique globale des musées, force est pour l'Exécutif cantonal de veiller à une répartition aussi équitable que possible de l'enveloppe de 200'000 francs destinée à l'octroi de subventions pour les musées jurassiens. Dans ce contexte, le Gouvernement observe que le Musée jurassien d'art et d'histoire reçoit plus de la moitié de la somme précitée». C'était donc le 12 juin.

La lettre que vous citez, Madame Montavon, n'est pas une lettre du Gouvernement, c'est une lettre de M. Pierre-Alain Gentil et je vous prie de ne pas mélanger encore les choses.

Le 16 août, suite encore à une réaction du Musée jurassien d'art et d'histoire, on a encore écrit au Musée pour répéter la même chose et dire que la République et Canton du Jura verse 49,18% de subventions, la ville de Delémont verse 29%, le canton de Berne 16,31% et la bourgeoisie 4,67%. Et, en plus, le Musée jurassien d'art et d'histoire a reçu cette année une aide spéciale de 20'000 francs pour une exposition.

Mme Odile Montavon (de sa place): De la Loterie!

Mme Anita Rion, ministre: Mais la Loterie, c'est aussi le Gouvernement qui décide en dernier ressort, Madame.

Alors je vous demande de laisser ces 200'000 francs, d'attendre le rapport global sur la politique des musées. Vous le savez, il y a également un postulat concernant le musée de Develier. Je crois qu'on doit être conscient que c'est la politique globale que nous devons analyser et prévoir les montants nécessaires au budget 2004 mais avec une vue d'ensemble et non uniquement une vue isolée pour un seul musée.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 30 voix contre 4.

Aménagement du réseau routier

Rubrique 450.501.01

M. Patrice Kamber (PS): Je souhaite faire une remarque au sujet de la rubrique 450.501.01. En effet, après une première étape réalisée en 2001, les travaux d'assainissement de la route dans le Val Terbi reliant Courchapoix à Montsevelier n'ont pu se poursuivre suite à une opposition liée à l'adjudication des travaux.

Compte tenu des soucis de sécurité rappelés à répétition reprises à cette tribune et notamment liés au passage de bus de grand gabarit, nous trouverions judicieux l'apparition explicite de ce chantier sous la rubrique 450.501.01, sous la notice «Tronçons principaux», au budget 2004.

Dans l'intervalle, nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour rattraper le retard accumulé en 2002 sur cette amélioration de tronçon routier.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Je peux vous rassurer. Il est effectivement prévu de réaliser les travaux à Montsevelier sur cette route dès que le Tribunal aura tranché le litige qui oppose l'État du Jura à une entreprise non adjudicatrice. Nous avons adjugé les travaux et il y a un recours qui est actuellement devant la Chambre administrative du Tribunal cantonal mais il est effectivement prévu que les travaux soient réalisés l'année prochaine.

Remboursement des frais à l'OPH

Rubrique 520.436.00

Mme Odile Montavon (CS): C'est vrai que je m'étais inscrite et le président a pensé que c'était pour l'intervention d'avant mais il s'agit ici d'une intervention plus générale sur cette page, à la rubrique 520.436.00. Cette ligne budgétaire concerne les sommes qui seront allouées aux différents services suite aux décisions que nous avons prises concernant les casinos.

Très rapidement, ce n'est pas une proposition que je veux faire mais c'est plutôt un souhait. Nous avons en effet appris en CGF que les différents services concernés n'avaient pas prévu, lors de l'élaboration du budget, les conséquences des décisions que nous avons prises sur les casinos. La Trésorerie générale les a donc simplement portés en revenus sous la rubrique «Remboursement de frais».

Contrairement à l'Office des sports, où nous allons discuter tout à l'heure d'une affectation de ces revenus au fonds pour le sport, l'Office de la culture ne dispose pas de fonds auquel nous pourrions affecter ces bénéfices. C'est pourquoi nous nous contentons donc d'un petit souhait: que les 108'000 francs prévus au budget soient utilisés pour des projets clairs et non pas simplement pour rentrer dans le fonctionnement général du service.

Fonds de promotion du sport – rubriques 530.377.00, 530.4365.00 et 530.477.0

Rubrique 530.377.00 (page 308)

Résultante: 585'000 francs au lieu de 480'000 francs.

Rubrique 530.436.00 (page 308)

Proposition de la commission: 500 francs au lieu de 105'500 francs.

Rubrique 530.477.00 (page 308)

Proposition de la commission: 585'000 francs au lieu de 480'000 francs.

M. Benoît Gogniat (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances: J'aimerais vous faire un petit rappel des dispositions légales que nous avons justement acceptées – Odile Montavon vient d'en parler – sur les recettes cantonales sur les casinos. Elles sont réparties pour moitié pour le tourisme et l'autre moitié en trois parts égales en faveur de la culture, du sport et de l'action sociale.

Or, au chapitre de l'Office des sports, dans ce budget 2003, on constate que les recettes estimées du Casino y sont bien répercutées sous les recettes; par contre, aucune répercussion dans les dépenses! En clair, ceci veut dire que l'Office des sports et donc le sport ne bénéficient en aucune manière de cette rentrée nouvelle que le Législateur lui a attribuée. Ce sont en fait 105'000 francs qui vont dans le pot commun du Canton et en diminue en fait le déficit.

C'est pourquoi la proposition suivante a été faite en CGF: par analogie avec les autres subventions qui passent par la rubrique 530.377.00 qu'est le fonds pour la promotion du sport, nous proposons, pour que l'Office des sports puisse utiliser ce montant par son fonds de promotion du sport jus-

tement, de verser ces 105'000 francs à la ligne 530.477.0 «Recettes en faveur du fonds pour la promotion du sport». Je vous renvoie aux documents qui ont été distribués en CGF. Ceci, c'est un peu de la technique comptable qui est pourtant nécessaire mais, sur le fond, cette proposition permet effectivement, dans les faits, d'attribuer ces nouveaux 105'000 francs à la promotion du sport.

Je fais une totale confiance à l'Office des sports pour répartir ensuite cette somme comme il le fait depuis plusieurs années selon des critères, à mes yeux et aux yeux de beaucoup, pertinents – d'ailleurs, au niveau de la culture, je crois qu'il serait temps peut-être un peu de s'en inspirer! – comme ceux, par exemple, du niveau de l'élite, de l'investissement dans la formation, de la moyenne d'âge, bref des critères qui permettent un soutien aux clubs d'élite certes mais surtout à ceux qui s'engagent dans la formation des jeunes et, pour une part aussi, au sport de masse.

Pour terminer, encore un rappel de ce qu'a dit Odile Montavon tout à l'heure: le service concerné a indiqué que le non-report de cette somme dans les dépenses pour la promotion du sport était en fait un oubli.

Pour toutes ces raisons, il s'est trouvé une majorité en CGF pour soutenir cette proposition. Je vous demande donc, chers collègues, de l'accepter également. C'est ce que fera du reste – j'en profite pour le dire à nouveau – le groupe socialiste dans sa majorité. Et puis comme c'est très certainement la dernière fois que je monte à cette tribune, je tiens à en profiter pour remercier Jean-René Ramseyer qui a fait, en tout cas à mes yeux et je l'en remercie, un excellent travail à la présidence de la commission de gestion et des finances.

M. Charles Juillard (PDC): Le groupe PDC soutient la proposition qui a été faite en commission et ne remet pas en question l'unanimité de la commission par rapport à cette rubrique budgétaire. Il vous rend toutefois attentifs quand même que c'est une incidence sur le budget et pas simplement une écriture neutre ou une simple technique comptable. C'est bel et bien une dépense supplémentaire de 105'000 francs que l'on concède au sport. Cela, on ne le remet quand même pas en cause.

Cependant, ce que nous aimerions effectivement, nous aussi, dire, c'est que si nous admettons que les clubs phares et les clubs d'élite, quel que soit le genre de sport pratiqué, soient soutenus, nous n'aimerions pas que les autres clubs, et notamment – comme Benoît Gogniat l'a dit – ceux qui s'investissent beaucoup dans la formation, soient délaissés, c'est-à-dire que nous souhaitons que les clubs formateurs, quel que soit le genre de sport et quel que soit le niveau auquel ils évoluent, ne soient pas oubliés par l'Office des sports.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.

Part à l'impôt fédéral direct – rubrique 612.440.00

Rubrique 612.440.00 (page 347)

Proposition de la commission: 53'760'000 francs au lieu de 56'645'000 francs.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Comme je l'ai relevé dans mon rapport d'entrée en matière, la CGF, lors de ses séances de travail, s'est longuement penchée sur la problématique des parts aux recettes fédérales et notamment sur les fluctuations pouvant intervenir par rapport aux prévisions communiquées par les instances fédérales. Il faut se rappeler le mauvais tour joué en 2001 lorsque la part budgétisée pour l'impôt fédéral direct avait alors été en finalité fortement réduite.

Or, depuis l'élaboration du budget 2003 par la Trésorerie générale, la Confédération a revu récemment ses prévisions de distribution de recettes fiscales. C'est ainsi que les nouveaux chiffres communiqués induisent, hélas, une réduction de 2'885'000 francs à la part qui devait être versée par l'instance fédérale au canton du Jura pour l'impôt fédéral direct.

Au vu de l'importance de la modification annoncée officiellement et connue avant cette approbation définitive du budget, la CGF vous propose de budgétiser, à la rubrique 612.440.00, non plus une somme de 56'645'000 francs mais un montant de 53'760'000 francs. Si vous acceptez cela, je vous signale que:

- vu le déficit initial du budget de 214'500 francs,
- vu la cinquième semaine de vacances de 375'000 francs,
- vu la «Maison Verte» de 50'000 francs,
- vu Lignum de 2'500 francs,
- vu le Musée jurassien d'art et d'histoire de 39'500 francs,
- vu le fonds du sport de 105'000 francs,
- vu la part IFD de 2'885'000 francs,

c'est un budget déficitaire de 3'671'500 francs que nous allons voter.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; un avis contraire est exprimé.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement; un avis contraire est exprimé.

7. Question écrite no 1708

Taxations fiscales: acomptes et paiements volontaires

Jean-René Ramseyer (PLR)

Il avait été relevé, lors de l'examen de la nouvelle loi fiscale, que l'envoi des décisions définitives de taxation et surtout l'établissement des tranches d'impôt engendreraient une forte incompréhension de la part des contribuables concernés.

Le passage à un nouveau système fiscal et la nécessité pour le contribuable de suivre de très près l'évolution de ses paiements posent et poseront encore bien des problèmes.

Le Gouvernement peut-il revoir rapidement, avec le Service des contributions, sa manière de procéder en ce domaine? Est-il envisageable d'apporter une précision sur les tranches fiscales par l'ajout d'une information spécifiant sur quelle année est basé l'acompte facturé?

En outre, ne serait-il pas utile de joindre à l'envoi d'une décision définitive une brève information explicative sur l'établissement des tranches reçues et sur la calculation des intérêts facturés? A cette lettre devrait être joint un bulletin de versement pour inciter le contribuable à un paiement volontaire.

Réponse du Gouvernement:

Bien que le système d'imposition ait changé le 1^{er} janvier 2001, et malgré certaines adaptations de la perception, il faut relever que la philosophie qui sous-tend la facturation des acomptes n'a pas été véritablement remise en cause. Le nombre d'acomptes et leur échéance ont ainsi été maintenus, de même que leur adaptation régulière en fonction de l'enregistrement en cours d'année de certains événements particuliers (taxation définitive de l'année fiscale précédente, formule 120, nouveau contribuable, cas de mariage ou de divorce, etc.). Cette pratique a fait ses preuves dès son introduction en 1987. Selon l'expérience vécue par le Service des contributions, les contribuables jurassiens sont en effet lar-

gement attachés à la facturation de neuf acomptes mensualisés, plutôt qu'à un autre mode de facturation.

Après une année d'expérience dans le système postnumerando, il s'avère qu'une amélioration de l'information transmise serait souhaitable, compte tenu en particulier de la complexité accrue liée à la juxtaposition d'un mode de taxation postnumerando et d'un système de perception de l'impôt de type praenumerando. Le Service des contributions étudie donc, depuis quelque temps déjà, un nouveau document pour la facturation des acomptes qui détaillerait le calcul retenu lors de l'établissement de chaque acompte. Il contient également, outre la période fiscale en cause, les éléments imposables pris en considération et l'imputation de l'impôt anticipé. Compte tenu du temps nécessaire pour mener ces réflexions, ainsi que pour modifier les programmes informatiques utilisés, il apparaît que cette innovation ne pourra vraisemblablement pas être introduite avant 2004 au plus tôt. De plus, l'acquisition d'une nouvelle machine d'impression au Service de l'informatique est nécessaire pour offrir un tel degré de souplesse, ce qui n'est pas possible avec le système informatique actuel. Il faut toutefois relever qu'avec un tel système, le potentiel de communication offert par le Service des contributions s'en trouverait très largement amélioré.

Ce système peut également être utilisé pour notifier au contribuable son décompte final. A ce propos, le Gouvernement souhaite une refonte des documents utilisés jusqu'à présent. Il est néanmoins prématuré d'articuler un délai de réalisation en ce qui concerne cette opération, compte tenu des impératifs liés à l'avancement du projet «CAPTIF» qui vise à assurer le remplacement des outils informatiques mis à la disposition du Service des contributions.

En ce qui concerne la problématique des règles de calcul des intérêts, on relèvera qu'une information régulière est faite à l'attention des contribuables, en particulier dans les guides qui accompagnent la déclaration d'impôt, de même que dans l'annexe qui est jointe systématiquement à l'envoi du premier acompte d'impôt. C'est probablement pour cette raison que seules une vingtaine de personnes ont demandé à ce jour au Service des contributions la production du détail du calcul des intérêts effectué lors du décompte final 2001.

Enfin, le Service des contributions mène aussi une réflexion au sujet de la problématique des paiements volontaires que le contribuable peut effectuer après avoir rempli sa déclaration d'impôt. Dès le 28 février suivant l'année fiscale, il peut ainsi éviter le cas échéant la facturation d'intérêts compensatoires négatifs. Il est envisagé à moyen terme de créer un nouveau document d'aide à la détermination du solde éventuel d'impôt dû. Le contribuable pourra déterminer ce solde d'après les chiffres de sa déclaration d'impôt remplie, des paiements enregistrés depuis l'établissement du décompte intermédiaire ainsi que des modifications intervenues dans l'intervalle (par exemple à la suite d'un changement de commune de domicile au 31 décembre).

M. Jean-René Ramseyer (PLR): Je suis satisfait.

8. Initiative parlementaire no 7

Siège du CGH

Germain Hennet (PLR)

Rapport de la commission de la santé:

Madame le Président,
Madame et Monsieur le Député,

La commission de la santé a l'honneur de vous transmettre son rapport au sujet de l'initiative parlementaire no 7, déposée par Monsieur le député Germain Hennet, visant à fixer le siège du CGH dans l'un des hôpitaux du Canton.

Débats au Parlement

Le Parlement jurassien a accepté dans sa séance du 6 décembre 2000, par 27 voix contre 9, de donner suite à l'initiative parlementaire no 7 qui vise à modifier l'article 22 de la loi sur les hôpitaux du 22 juin 1994, dont l'alinéa 4 serait libellé ainsi: «Le Centre a son siège dans un des hôpitaux publics du Canton. Le Gouvernement fixe le siège du Centre.»

Dans son exposé des motifs, l'auteur fait notamment part que le Centre de gestion hospitalière (CGH) doit être le plus proche possible des établissements hospitaliers. Dans son développement du 6 décembre 2000, il pense que cette mesure apporterait plus de rigueur dans la gestion de nos hôpitaux. Lors des débats, le ministre de la Santé a, entre autres, déclaré que la direction donnée par cette initiative était identique à celle suivie par le Gouvernement. Par la même occasion, il demandait que cette proposition puisse faire l'objet de la réflexion générale liée à la réforme hospitalière.

Travaux de la commission

La commission a été mandatée par le Bureau de Parlement pour traiter cette initiative parlementaire. En séance du 18 janvier 2001, la commission a pris connaissance de ce mandat et déterminé la procédure à suivre. Les séances du 1^{er} février 2001 et du 12 avril 2001 ont été utilisées pour présenter l'initiative quant au fond. Le 21 mai et le 22 novembre 2001, l'auteur a participé aux discussions de fond de l'initiative.

Le nouveau plan hospitalier et la modification de la loi sur les hôpitaux

Dans son message au Parlement du 23 octobre 2001, le Gouvernement a proposé de localiser à Porrentruy le siège administratif de l'Hôpital multisite du Jura (article 22, alinéa 4, nouveau). Dès lors, il devenait difficile pour la commission de traiter pour lui-même du siège du Centre de gestion hospitalière; aussi, elle a abandonné le traitement de la présente initiative parlementaire pour se consacrer à la réforme hospitalière.

Dans ses séances du 26 juin et du 28 août 2002, le Parlement jurassien a débattu de l'article 22, alinéa 4, et il a finalement adopté la disposition suivante: «La direction générale de l'Hôpital (du Jura) est localisée dans le site de Porrentruy. Les services administratifs de l'Hôpital sont localisés dans les sites.»

La commission parlementaire de la santé considère donc que l'initiative parlementaire no 7 est réalisée par l'adoption de cette nouvelle norme légale et elle demande au Parlement d'en faire de même en acceptant, parce que réalisée, l'initiative parlementaire no 7 à laquelle le Parlement avait accepté de donner suite le 6 décembre 2000.

Delémont, le 13 novembre 2002

Au nom de la commission de la santé:

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Jérôme Oeuvray	Jean-Claude Montavon

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: L'initiative No 7 de notre collègue Germain Hennen traitait de la localisation du CGH. C'est un point qui nous a occupés très longuement, en particulier dans le cadre du traitement de la loi hospitalière.

Je me permets de mentionner ici la recommandation de la commission de la santé, que vous avez reçue dans le cadre de son rapport, à savoir que la commission parlementaire de la santé considère que l'initiative parlementaire no 7 est réalisée par l'adoption des nouvelles normes légales que je viens de citer. Elle demande au Parlement d'en faire de même en acceptant, parce que réalisée, l'initiative parlemen-

taire no 7 à laquelle le Parlement avait accepté de donner suite le 6 décembre 2000.

Je monte à la tribune pour vous faire part d'une information importante – me semble-t-il en tout cas – au niveau de la localisation de la direction générale du Centre de gestion hospitalière, futur Hôpital du Jura. En ce qui concerne le contrat qui lie l'actuel CGH et le propriétaire des bâtiments de la rue de Chêtré, il faut signaler qu'il s'agit d'un bail de longue durée dont le terme est le 30 juin 2005. Il faut préciser qu'il est stipulé dans ce contrat de bail une durée de résiliation d'une année, c'est-à-dire que si l'on prend l'ordre normal des choses, ce contrat devrait être résilié au 30 juin 2004 pour respecter ce délai d'un an. Toutefois, une clause du contrat mentionne que si le preneur veut résilier le bail avant l'échéance de 2005, il peut le faire pour le terme du 30 juin 2003 mais à deux conditions: la résiliation doit être envoyée avant le 30 juin 2002 (délai d'un an) et le preneur doit verser six mois de loyer supplémentaires pour garantir au bailleur le temps de retrouver un locataire. Il faut donc bien mentionner que l'adoption de l'initiative parlementaire telle que mentionnée tout à l'heure et la première lecture et les principes de la loi sur les hôpitaux ainsi que le plan hospitalier précisaient la localisation du CGH dans le cadre de ses sites (indépendamment encore de leur localisation), nous aurions pu attendre du CGH qu'il prenne des dispositions, en tout cas qu'il réfléchisse à prendre des dispositions de résiliation de bail de la rue de Chêtré. Nous en avons été informés malheureusement tardivement; il s'agit, à notre avis, d'une erreur.

Au vote, l'initiative parlementaire no 7 est acceptée par la majorité des députés.

9. Rapport 2001 du Centre de gestion hospitalière

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Le rapport d'activité 2001 du Centre de gestion hospitalière est parvenu aux membres de la commission de la santé à la mi-septembre 2002. Les responsables du CGH expliquent ce retard par la volonté d'attendre les prises de positions définitives du Parlement au sujet de la réorientation hospitalière. Nous pouvons comprendre cet argument si on admet que le rapport d'activité est aussi l'occasion pour les dirigeants du CGH de donner des indications quant au futur de l'institution. Ceci a été souvent l'usage ces dernières années; nous pensons toutefois que cela ne doit pas forcément être la règle. Etant donné que la discussion se trouve par ce fait au moins autant projetée sur l'avenir qu'uniquement sur les douze mois de l'année 2001, nous comprenons donc que les thèmes abordés soient élargis.

Afin de se donner le plus de moyens d'analyses possibles, tant au niveau du rapport d'activité que de la détermination des enveloppes budgétaires, la commission de la santé a mandaté le Contrôle des finances pour étudier quatre points précis du fonctionnement du CGH. Cette démarche a été entreprise dans un esprit constructif et afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes du Législatif dans le cadre du traitement des enveloppes du CGH. Nous avons informé la commission de gestion et des finances de notre démarche, qui fait suite à la procédure d'approbation budgétaire dont j'ai parlé ce matin. Celle-ci correspond à la méthodologie approuvée par la CGF et la commission de la santé, ensemble, suite à certains questionnements budgétaires posés lors de notre séance à Courroux. Cette démarche met donc un point final à ce qui a pu apparaître comme un certain manque de clarté réglementaire.

La commission de la santé m'a donc chargé de vous présenter, dans le cadre du traitement du rapport d'activité 2001 du CGH, les éléments principaux du rapport du Contrôle des finances. Tant le CGH que le Département concerné ont pris position par écrit sur le rapport final du CFI; ces courriers ont

été annexés au rapport qui a été présenté par le CFI le 27 novembre dernier aux deux commissions réunies et en présence de Monsieur le ministre Claude Hêche et de ses collaborateurs principaux dans ce dossier. Il ne fera l'objet d'aucune autre publication particulière que mon intervention, au nom de la commission, mandataire ce jour à la tribune.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une modification de la loi sur les hôpitaux prévoyait que l'organe de contrôle externe désigné par le CGH peut être aussi une fiduciaire et pas forcément le Contrôle des finances. Depuis l'introduction de cette modification, le choix s'est toujours porté sur une fiduciaire.

En application de l'article 41, alinéa 3, de la loi d'organisation du Parlement et en conformité avec l'article 71, lettre a, de la loi de finances ainsi qu'en application de ses articles 77, alinéa 3, et 78, alinéa 6, la commission parlementaire de la santé a chargé le CFI, pour la période du début de son activité à 2000 ou 2001:

1° d'analyser l'évolution de la dette du CGH ainsi que le rythme des amortissements et l'évolution des fonds propres;

2° d'analyser le niveau de la comptabilité analytique et de déterminer si celui avait un effet sur le pourcentage de prise en charge par les assureurs maladies selon la LAMal;

3° d'analyser les relations entre le CGH et les médecins ayant particulièrement une pratique privée;

4° d'analyser les éventuels effets sur la péréquation financière Confédération/Canton de l'externalisation des comptes et du bilan du CGH.

En préambule, force est de constater que l'accueil réservé au CFI par certains collaborateurs du CGH ne fut pas des plus chaleureux. D'autres collaborateurs ont, semble-t-il, mieux compris l'usage positif qu'ils pourraient faire du travail réalisé.

Relevons tout de suite que, dans le cadre de l'analyse sectorielle que représente le mandat, les éléments transmis et connus mettent en évidence un fonctionnement normal du CGH, dans le respect de la législation.

En ce qui concerne le point lié à la dette et au bilan, on constate une diminution très forte des fonds étrangers de 18,2 millions, soit 24%, y compris une diminution des dettes à court et long terme d'une vingtaine de millions, soit plus de 50%.

Quant aux enveloppes d'investissement, la non-utilisation des fonds versés par l'Etat a causé des intérêts passifs estimés entre 250'000 et 300'000 francs. Il faut bien ici mentionner que les fonds avancés par l'Etat et qui ne sont pas utilisés par le CGH, bien entendu, grèvent les comptes de l'Etat, ceci étant d'autant plus surprenant lorsqu'ils ne sont pas dépensés par le CGH.

Au niveau du bilan, inutile de revenir sur la situation des fonds en rouge en 2001 pour plus de 3 millions. Nous avons eu l'occasion de l'aborder dans le cadre budgétaire.

En ce qui concerne la présentation du rapport d'activité, il faut saluer certaines améliorations. Cependant, la commission de la santé a abordé ce point, notamment en demandant que les cas ambulatoires puissent être mieux ressortis; M. Laurent Christe, directeur du CGH, partage cet avis. Le CFI, pour sa part, regrette un manque de transparence, de clarté, de permanence des méthodes et de traçabilité, tant en soulignant que le principe de prudence est heureusement respecté.

La comptabilité analytique du CGH permet un taux de couverture de 46%, sur un maximum de 50%, alors que seul l'hôpital de Brigue atteint le taux de 48%. La majorité des hôpitaux comparables sont dans la même fourchette que l'Hôpital du Jura. La poursuite de l'amélioration de la comptabilité analytique que l'Hôpital du Jura devra donner par une comptabilité par unités finales d'imputation complète (on comprend là le patient). Une comptabilité de bonne qualité et

suffisamment détaillée doit rester une priorité. Cependant, le problème de la participation des assureurs ne réside pas uniquement et principalement dans le taux de couverture (c'est-à-dire le pourcentage) mais bien dans le montant, la masse des charges imputables, respectivement imputées. Ceci, nous avons eu l'occasion d'en parler encore ce matin.

Quant aux relations CGH-médecins, de nouveaux accords sont intervenus au début du CGH en 1996. Cette négociation générale a engendré une forte réadaptation des rétrocessions dans le domaine des patients ambulants, pour les anesthésistes et les radiologues tout particulièrement. Cette nouvelle situation a engendré un transfert supplémentaire de charges de l'ordre de 1,5 million de francs de 1996 à 2001, dû aussi bien entendu à une forte augmentation de l'activité ambulatoire. Au niveau des salaires et des honoraires (hors pratique privée bien entendu), l'augmentation est plus forte que l'augmentation du coût de la vie. Pour terminer au niveau des relations CGH-Médecins, la mise à disposition de secrétaires et les locations souffrent encore d'une pratique qui manque de correction et qui n'est encore pas uniforme. Ceci n'a pas de grandes incidences financières mais crée plutôt une certaine inégalité de traitement.

Le fait que les comptes du CGH n'apparaissent pas aux comptes de l'Etat (hors enveloppe) n'a pas d'incidences sur la péréquation financière Confédération/cantons. Cependant, la Trésorerie générale, qui a traité de ce point et que je remercie de l'avoir fait, mentionne que l'on «pourrait faire transiter l'ensemble des comptes de charges et de recettes du CGH par les comptes de l'Etat. Il s'agirait d'appliquer la méthode dite «en brut» alors qu'actuellement on pratique la méthode dite «en net».» La question est bien plus politique. En effet, si les déficits du CGH apparaissaient aux comptes de l'Etat, est-ce que les mêmes décisions en matière de fiscalité particulièrement seraient prises? De plus, si cela devait entraîner une hausse de la fiscalité cantonale et/ou des neuf communes de référence pour le calcul de la péréquation fédérale, alors il y aurait une incidence, mais extrêmement faible, sur la péréquation et ceci serait identique avec le projet de nouvelle péréquation financière actuellement en discussion.

Les conclusions du CFI, tout comme celles du Département concerné, méritent d'être citées intégralement. Le CGH n'a pas fait de conclusions particulières mais a mentionné que les suspens, notamment relations-médecins, tout en n'étant pas significatifs au niveau financier, feraient l'objet de toute leur attention et que des solutions seraient cherchées.

Pour le CFI: «L'analyse approfondie que nous avons réalisée sur les quatre thèmes préalablement déterminés, et qui est à la source du présent rapport, nous permet de constater que:

– Le CGH fonctionne de manière totalement autonome dans le respect des dispositions légales que les pouvoirs politiques lui ont octroyées. Dans le cadre des dispositions légales actuelles en vigueur, le pouvoir exécutif n'est plus à même d'exercer son influence dans un sens comme dans l'autre et doit donc se contenter d'être informé, de prendre acte et de mettre les moyens finances nécessaires à disposition;

– Le pouvoir législatif ne peut que partiellement exercer son rôle de haute surveillance du moment qu'en application de l'article 28, alinéa 2, de la loi sur les hôpitaux (RSJU 810.11), le contrôle annuel des comptes, quoique parfaitement exécuté par un organe fiduciaire, n'apporte pas les mêmes éléments d'analyse qu'un contrôle effectué par le CFI.

Il nous apparaît donc souhaitable que les pouvoirs politiques, d'une part, s'interrogent et, au besoin, procèdent aux modifications législatives utiles et, d'autre part, analysent l'opportunité de confier, au CFI, un mandat d'analyse détaillé

des comptes de fonctionnement, des trois dernières années par exemple.»

Pour sa part, le chef du Département mentionne: «Il y a lieu de rappeler le contexte dans lequel le CGH a été créé. Je fais référence au message du 20 octobre 1993 qui avait été adressé au corps électoral: «Le Gouvernement et le Parlement, avec l'accord de la grande majorité des communes consultées, proposent au peuple jurassien une modification de la Constitution qui vise à moderniser la gestion de nos hôpitaux et à la rendre plus efficace et rationnelle en confiant celle-ci non plus aux communes ni à une administration cantonale mais à une entreprise de droit public, dotée de l'autonomie de gestion, qui gèrerait les trois hôpitaux du Canton et rendrait compte directement au Parlement.» Je suis toutefois conscient que la tendance actuelle va vers un transfert de la gestion de l'Hôpital du Jura à l'administration cantonale. Ce changement devrait faire l'objet d'un examen approfondi, notamment sous l'angle de l'efficacité, de la transparence, des ressources humaines et des conséquences financières, au niveau des services de l'Etat en particulier.»

Pour sa part, la commission de la santé tient à remercier l'ensemble des auteurs et des participants à ce rapport. Mentionnons plus particulièrement MM. Martial Fleury et Marcel Brêchet du CFI, la Trésorerie générale par son chef Daniel Rüegg et Nicolas Pétremand du Service de la santé. Je ferai une mention toute particulière au contrôleur général des finances, M. Martin Gigon, que je remercie vivement de l'accomplissement de sa tâche et à qui je souhaite une excellente retraite, active et reposante.

Pour la commission de la santé, le rapport d'activité 2001 du CGH met en exergue tous les défis ouverts; certains sont déjà relevés, d'autres méritent de l'être rapidement et d'autres devraient être enterrés au plus vite. En son nom, je vous propose d'adopter le rapport d'activité 2001 du CGH et vous en remercie.

M. René Riat (PLR): Dans son message, le président relève et énumère les difficultés qu'a rencontrées le conseil d'administration pour pallier les divergences dans les stratégies quelquefois opposées des différents acteurs tels que médecins, collaboratrices et collaborateurs, patients, pouvoirs publics et assureurs qui conduisent quotidiennement la destinée de la vie hospitalière.

Durant l'automne 2001, suite à la publication par le Gouvernement du projet de planification hospitalière, le conseil d'administration s'est attelé à un programme difficile qui consistait à établir une ligne claire et précise des soins de qualité et la nécessité de réduire les coûts de la santé. Le CGH est devenu une machine à enregistrer et à répercuter l'augmentation des dépenses hospitalières. Sans mettre en cause les gens qui y travaillent – ils font certainement de leur mieux – on peut se demander s'il remplit encore son rôle ou s'il a d'ores et déjà failli à sa mission.

Le nouveau Parlement devra empoigner le problème et examiner si la formule de gestion des établissements hospitaliers, que nous avons substituée à l'ancien système des syndicats de communes, est porteur d'avenir.

Avec le recul, force est de constater que les articles 22 et suivants de la loi sur les hôpitaux façonnent une forme de collaboration entre l'Etat et le CGH qui ne donne pas entièrement satisfaction. Le Gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, lequel assume toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission du centre. Le Gouvernement détermine l'enveloppe budgétaire mais il ne fait, le plus souvent, qu'entériner les propositions du conseil d'administration. Il n'y a pas de vraie responsabilité du CGH par rapport à la croissance incontrôlée des coûts.

Dans sa recommandation concernant le tarif LAMal 2002 des hôpitaux jurassiens, qui date du 4 juillet 2002 mais dont

la commission de la santé n'a pris connaissance qu'en novembre, le Surveillant des prix épingle le CGH à plusieurs reprises:

– A la page 3 de sa prise de position, il observe que le CGH ne dispose que d'une comptabilité analytique partielle de sorte que les charges imputables à la division commune ne peuvent pas être déterminées au sens de la LAMal et de la loi fédérale concernant la surveillance des prix.

– A la page 4, il relève que «les calculs du CGH contiennent des erreurs». Les coûts par cas/service et le coût par journée hôtelière proposé par le Département sont donc partiellement erronés.

– A la page 6, il souligne que le CGH n'a pas pu être précis quant au nombre de lits par division médicale. Par conséquent, le canton du Jura n'est pas habilité à revendiquer le taux de couverture maximal de 50% prévu par l'article 49, alinéas 1 et 2, de la LAMal. Il doit se contenter du taux de 46%. La raison principale en est que le CGH ne dispose pas encore d'une comptabilité analytique par unité finale d'imputation centrée patient, d'une saisie exhaustive des prestations.

– Plus loin, le Surveillant des prix souligne que les charges d'exploitation du CGH sont trop importantes et il pointe certaines divisions médicales jugées trop onéreuses.

Il nous apparaît donc que le CGH doit porter son effort principal sur l'élaboration d'une comptabilité analytique répondant aux exigences de la LAMal et qu'il doit parallèlement procéder à une analyse fouillée des raisons pour lesquelles certains forfaits par cas-service sont nettement plus élevés dans nos hôpitaux que dans des établissements comparables d'autres cantons.

Les taux d'occupation des lits ne semblent pas en cause puisqu'ils atteignent 80% pour les soins aigus et dépassent largement les 90% dans le secteur chronique. Même si elles ont connu de judicieuses améliorations, les conditions de rémunération du personnel nouvellement conventionné et accompagné d'une commission paritaire ne sont pas incriminées car on ne cache pas que les employés des hôpitaux publics de Locarno, Samedan et Granges sont moins bien traités que les nôtres.

Passé à la postérité, un éminent homme d'Etat (aujourd'hui disparu) avait la coutume de dire: «Les choses nous échappent, feignons d'en être les organisateurs». L'astuce est habile mais elle ne saurait être érigée en règle de comportement. Le nouveau plan hospitalier constitue un premier pas dans la tentative de juguler les dépenses mais il faudra aussi se poser la question de savoir si le mode de gestion lui-même ne doit pas connaître un toilettage. Il faudra peut-être apprendre à dire non à certaines dépenses d'équipement auxquelles l'on pourrait renoncer momentanément sans remettre en question la qualité des soins.

Dans un avenir proche, il ne s'agit pas de trop s'interroger, l'Hôpital du Jura a une mission bien précise qui consiste à répondre à la demande dans les meilleures conditions possibles et, comme par le passé, à fournir des soins de qualité à la population jurassienne dans son ensemble.

Pour revenir au rapport d'activité 2001, nous constatons un manque évident de chiffres comparatifs avec les années antérieures, ce qui ne facilite pas l'analyse des prestations médicales. Nous aimerions, en conclusion, souligner deux informations qui nous paraissent primordiales.

On nous apprend que le conseil d'administration a été confronté «à des signes de pénurie de personnel soignant». De nombreux services se sont retrouvés en sous-effectifs de médecins et d'infirmières spécialisées. Raison de plus, à nos yeux, pour manier avec précaution l'alternative des suppressions d'emplois.

Enfin, au chapitre de l'augmentation des coûts, on retiendra les facteurs explicatifs suivants:

– un accouchement sur deux se déroule dorénavant avec une péridurale et nécessite l'intervention de l'anesthésiste;

- le prix du sang et de ses dérivés a augmenté;
- les conditions de travail ont été améliorées.

Personne ne saurait raisonnablement contester ces causes-là, qui s'inscrivent dans les progrès de la médecine pour améliorer la qualité de la vie. Raison pour laquelle nous répétons qu'il faut cesser de considérer les dépenses de la santé comme des charges qui grèvent l'économie et admettre que la maîtrise comptable est un objectif mais pas une fin en soi et que les sanctions collectives doivent être supprimées. Mais nous ajoutons avec vigueur qu'il faut rejeter un laisser-aller qui condamnerait, à terme, notre protection solidaire.

Le groupe libéral-radical acceptera le rapport d'activité 2001 du CGH mais il attend que ses propositions soient prises en considération dans les meilleurs délais.

Mme Ursula Yersin (PS): Le groupe socialiste acceptera le rapport d'activité 2001 du Centre de gestion hospitalière. Ce rapport, qui n'était pas une surprise, suscite pourtant quelques commentaires.

D'abord son traitement. Le rapport 2001 nous est parvenu en septembre 2002 et, aujourd'hui, nous sommes le 11 décembre pour en discuter. Il est vrai que, tout au long de l'année, la politique de la gestion hospitalière figurait au hit-parade des discussions et des préoccupations de la politique cantonale. Mais ceci n'est pas une raison pour retarder autant le traitement du rapport.

L'année 2001 a été marquée par le report des investissements et de réalisations importants dans l'attente des décisions politiques en matière de planification hospitalière. Pourtant, la situation financière a continué à se dégrader. Après les 2,5 millions d'excédents de charges de 1999 et 7,2 millions en 2000, les comptes 2001 bouclent avec un déficit de près de 4 millions.

Les contrôleurs des comptes, au terme de leur rapport 2001, affirment: «Le CGH pourrait ne plus être à même d'assumer les charges d'exploitation imposées par la loi sur les hôpitaux». Pourtant, de nouvelles charges se sont déjà présentées, découlant de la convention collective et des conditions de travail améliorées pour les médecins.

Les inquiétudes relatives à l'évolution des coûts de la politique hospitalière touchent surtout les communes, qui ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées l'année prochaine, avec une répartition des charges de 50% pour les communes.

L'enveloppe servie au CGH par la collectivité a passé de 31,5 millions à 38,5 millions de 1999 à 2001 et à 43 millions pour cette année. Ces versements, manifestement encore insuffisants, ont contraint le CGH à s'endetter pour plus de 3 millions après avoir englouti la réserve de 7 millions dans l'opération. Comparée aux rentrées fiscales, une telle hausse équivaut à l'effet d'une augmentation de 5% des impôts cantonaux et communaux sur le revenu.

Le groupe socialiste est d'avis qu'après huit ans de fonctionnement, l'heure est venue de tirer un bilan. Nous attendons aussi avec impatience l'entrée en vigueur du plan hospitalier et ses économies annoncées.

Le Contrôle des finances a donné également quelques pistes. Il propose le rapatriement des comptes du CGH dans les comptes de l'Etat, un rapport moins concentré et plus accessible pour les personnes non spécialisées, le remplacement de la fiduciaire pour le contrôle des comptes par le CFI, de mener une réflexion approfondie et d'établir un bilan. L'Hôpital du Jura serait-il la clé de la solution? En tous les cas, nous n'avons pas d'autre choix que de repenser les structures en regardant vers l'avenir et non en s'accrochant à un statu quo, même amélioré.

La commission de la santé a été fortement mise à l'épreuve durant cette dernière année. Malgré cela, il y a eu une bonne ambiance de travail et je remercie mes collègues

membres de la commission et son président Jérôme Oeu-vray, qui a dirigé les débats avec compétence et convivialité. Merci aussi au ministre Claude Hêche et à ses collaborateurs, toujours présents à nos travaux.

Au vote, le rapport d'activité du CGH est accepté par la majorité du Parlement.

10. Postulat no 220

Egalité entre hommes et femmes: pour l'équité salariale

Pierre-André Comte (PS)

Dans les pays développés, l'écart entre les revenus des plus riches et celui des plus pauvres s'est accentué de manière particulièrement choquante au cours de la dernière décennie. La tendance à la croissance des inégalités est aujourd'hui plus forte que jamais.

La notion de solidarité sociale est fondée sur la recherche de l'égalité des chances, le partage équitable de la richesse et la pleine réalisation de chaque individu. L'une des inégalités auxquelles il convient de tordre définitivement le cou est celle, persistante malgré la législation fédérale et cantonale, qui existe entre les hommes et les femmes. La différence entre le salaire moyen des femmes travaillant à plein temps toute l'année, par rapport à celui des hommes dans la même situation, avoisine les 30%. Rien n'indique qu'une correction s'imposera d'elle-même; plus encore, on peut craindre que cet écart se creuse si on laisse les choses en l'état. Combattre cette inégalité et ses effets négatifs sur la cohésion sociale nécessite un engagement collectif renouvelé.

Nous ne partons pas de rien et bien du travail a déjà été accompli. Mais bon nombre des acquis demeurent fragiles et invitent à la vigilance. Il ne suffit pas que la recherche de l'égalité entre hommes et femmes s'arrête à un slogan, ni surtout à des lois inopérantes; il importe qu'elle s'érige en une réalité sur laquelle nos enfants pourront bâtir à leur tour. Dans le cadre de cette recherche indispensable de l'équité, plusieurs démarches sont envisageables.

Un champ d'action possible est celui consistant à exercer un contrôle strict du principe d'équité salariale, inscrit dans la loi sur l'égalité et censé résoudre un problème lié à une forme de discrimination bien souvent cachée, prenant sa source dans les stéréotypes associés au travail féminin. Le mal est connu: certains emplois, traditionnellement occupés par des femmes, sont moins bien rémunérés que des emplois similaires occupés par des hommes.

C'est dans ce contexte que des dispositions légales spécifiquement axées sur l'équité salariale pourraient se révéler être un moyen, sur la base d'une évaluation des catégories d'emplois féminins et masculins dans les entreprises, de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe. L'objectif en serait la disparition des préjugés sexistes et bien entendu les ajustements salariaux appropriés le cas échéant. Aussi, par notre postulat, nous invitons le Gouvernement, sur la base d'une évaluation la plus complète possible de la situation en ce domaine relatif à l'égalité entre hommes et femmes, d'étudier la mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes, aptes à combattre efficacement les inégalités constatées.

M. Pierre-André Comte (PS): Assurer l'égalité des chances et des droits entre les hommes et les femmes nécessite un engagement collectif permanent et doit être le souci constant d'un Etat responsable. Depuis toujours les femmes travaillent, au même titre que les hommes, à faire du Jura une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est juste qu'elles recueillent, elles aussi, le fruit de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent la place qui leur

revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. C'est la société tout entière qui en bénéficiera.

Le dossier de l'équité en emploi est, dans le contexte de l'application du principe d'égalité entre les hommes et les femmes, d'une importance capitale. Les emplois féminins, on le sait, ne sont pas également répartis dans la société. Par un effet de discrimination systémique, certains emplois ont une surreprésentation féminine alors que d'autres sont encore très majoritairement occupés par des hommes. Ce constat est avéré dans la simple comparaison des tâches découlant des emplois en question, notamment quant à leur degré de complexité et aux responsabilités qu'elles exigent.

Dans le but de corriger cette discrimination, nous proposons un modèle structurant d'intervention sur deux axes: le premier porte sur le système de gestion des ressources humaines afin d'éliminer les risques de discrimination future et le second vise à corriger les effets de la discrimination passée. Ainsi est rédigé le postulat qui vous est soumis et par lequel nous invitons le Gouvernement, sur la base d'une évaluation la plus complète possible de la situation en ce domaine relatif à l'égalité entre hommes et femmes, d'étudier la mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes. On pourrait citer entre autres: soutien technique, d'information et de formation aux femmes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour «rôle social», offres de services de garde variés et de qualité, intervention afin que le milieu éducatif soit davantage porteur de la notion d'égalité, offre de ressources particulières aux femmes en difficulté, action favorisant l'accès des femmes à des postes de pouvoir et de décision.

Pour l'heure, tenons-nous en à notre proposition, qui a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique dont je parlais tout à l'heure, fondée sur le sexe, à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. Nous vous invitons à examiner sérieusement la problématique dont il est question ici, le postulat étant le moyen le plus approprié d'identifier les mesures à prendre en vue d'assurer une réelle application de la loi sur l'égalité entre hommes et femmes.

Mme Anita Rion, ministre: Dans le secteur privé, l'inégalité salariale entre femmes et hommes est bien réelle.

C'est fort de cette constatation que le Législateur a créé une loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes, qui s'intéresse à l'égalité dans le domaine du travail. Entré en vigueur en 1996, ce texte interdit notamment, en son article 3, toutes discriminations liées au sexe dans le domaine du travail. Cette interdiction s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et au perfectionnement professionnel, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.

L'une des innovations importantes de la loi est d'ordre purement procédural, tout en ayant de réelles conséquences pratiques. D'ordinaire, il incombe à la personne qui entend se prévaloir d'un fait de le prouver. L'article 6 de la loi fédérale sur l'égalité s'écarte de ce principe: il suffit à la victime d'une discrimination de la rendre vraisemblable, donc sans forcément la prouver, pour qu'elle soit présumée. Cas échéant, la charge de la preuve se déplace donc sur l'éventuel auteur de la discrimination, qui devra précisément prouver qu'il n'en a pas commis une.

La réalité tend à démontrer que les choses juridiquement simples deviennent malgré tout assez compliquées dans la pratique! En effet, la transparence des salaires n'étant pas un fait établi dans notre pays, il apparaît dès lors extrêmement

complexe de rendre vraisemblable une discrimination salariale si on ne connaît pas la fiche de paie de ses collègues.

Autre problème majeur, en situation économique difficile, on réfléchira à deux fois avant d'entreprendre une démarche de réajustement salarial à l'encontre de son employeur, et cela même si la loi accorde une protection (limitée dans le temps) contre le licenciement de rétorsion.

Rappels par ailleurs que cette même loi prévoit, à son article 7, que les organisations qui ont pour tâches, en vertu de leurs statuts, de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes ou de défendre les intérêts des travailleurs ont qualité pour agir en leur propre nom en vue de faire constater une discrimination.

Des mesures telles que souhaitées par l'auteur du postulat existent déjà dans notre Canton puisque le Service de l'économie, s'appuyant sur les recommandations faites dans la loi sur le développement économique, a mis en place un système de questionnaire aux entreprises désireuses d'obtenir un soutien financier de l'Etat. Un accord entre le Gouvernement et le parti socialiste a d'ailleurs été signé en ce sens pour une durée de deux ans, échéance à partir de laquelle une évaluation de la situation sera effectuée. Cet accord précise que les aides financières temporelles en faveur des entreprises sont soumises au respect des conventions collectives de travail et au respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes. Le ou la bénéficiaire s'engage au moment de l'octroi de l'aide à respecter ces deux principes. Le Bureau du développement économique demande chaque année aux bénéficiaires de confirmer le respect de ces principes. Si le Bureau du développement économique a des raisons de penser que l'un ou l'autre de ces principes n'est pas respecté, il exige du bénéficiaire de les respecter, faute de quoi l'aide est suspendue.

Dans l'administration cantonale, l'égalité des salaires entre femmes et hommes est une réalité. Nous ne pouvons toutefois pas envisager d'élaborer une loi cantonale pour faire appliquer une loi fédérale dans le secteur strictement privé. Quant au Bureau de l'égalité, il ne peut en la matière qu'entreprendre encore et toujours des démarches de sensibilisation. Ce n'est du reste que dans ce sens que le Gouvernement peut accepter ce postulat.

Au vote, le postulat no 220 est accepté par la majorité des députés.

11. Résolution no 86

Résolutions adoptées par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura
Pierre-André Comte (PS)

Résolution 1

Le Comité de coopération interparlementaire, réuni à Delémont les 25 et 26 novembre 2002,

– considérant que l'école doit demeurer un lieu d'apprentissage et de développement de la pensée humaniste sous une triple logique: citoyenne, personnaliste et économique;

– considérant que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) constituent un défi pour le système scolaire et qu'elles sont à la fois un objet et un support d'apprentissage;

– observant que le marché de l'emploi requiert de plus en plus une formation aux NTIC et que celles-ci représentent un facteur essentiel pour le développement des entreprises;

– considérant que l'Europe et plus particulièrement l'espace francophone doivent prendre conscience de ces technologies dans un contexte de concurrence internationale;

– considérant que le développement de ces NTIC représente un enjeu de pouvoir qui risque à terme d'aboutir à un mode de pensée unique, véhiculé par la langue anglaise;
 – compte tenu des programmes développés par nos Gouvernements respectifs dans nos systèmes scolaires;

estime:

que les NTIC doivent devenir un instrument de communication et d'apprentissage coopératif facilitant la mise en oeuvre de pédagogies actives et l'interaction entre les membres de la communauté;

demande:

aux Présidents des trois Parlements de promouvoir une action conjointe d'analyse des retombées des programmes en cours en matière des NTIC dans les systèmes scolaires de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et de la République et Canton du Jura;

encourage

la diffusion et l'utilisation de logiciels d'enseignement francophones.

Résolution 2

Le Comité de coopération interparlementaire, réuni à Delémont les 25 et 26 novembre 2002,

– considérant l'Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire;

– compte tenu des objectifs du Comité qui sont le développement de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et du Canton du Jura;

– étant donné qu'à cette fin, le Comité peut recommander aux assemblées et aux gouvernements des trois Entités des initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération;

– considérant la nécessité d'assurer un suivi des résolutions adoptées et une meilleure prise en charge des questions découlant de ces résolutions mêmes;

– considérant le programme de coopération pour les années 2003 à 2005 approuvé par la Commission mixte permanente chargée de l'application de l'accord de coopération conclu en 1994 par le Gouvernement valdôtain et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique;

– considérant le programme de coopération pour les années 2003 et 2004 approuvé par la Commission mixte permanente chargée de l'application de l'accord de coopération conclu en 1988 par le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique;

salue:

la prise en compte des recommandations du Comité de coopération interparlementaire, dans l'élaboration des programmes de coopération pour les années à venir entre les Gouvernements de la Communauté française de Belgique et de la Vallée d'Aoste et entre les Gouvernements de la Communauté française de Belgique et de la République et Canton du Jura.

invite:

1. les Assemblées de la Vallée d'Aoste et de la République et Canton du Jura, à l'instar de ce qui se fait au Parlement de la Communauté française de Belgique, à adopter en séance plénière les résolutions qui lui sont soumises par le Comité de coopération interparlementaire;

2. les Assemblées des trois Entités à mieux assurer le suivi des résolutions adoptées par le Comité de coopération interparlementaire;

3. les Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française de Belgique, de la République et Canton du Jura, dans le cadre de leurs accords de coopération respectifs, à préciser les critères objectifs quant aux choix des activités à réaliser dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre les trois parties;

4. les Gouvernements des trois Parties, dans le cadre de leurs accords de coopération respectifs, à étendre leur collaboration à des projets concernant la coopération en matière d'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;

estime:

– qu'il serait indispensable qu'un accord de coopération analogue soit signé entre le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la Vallée d'Aoste, afin de promouvoir l'adoption de mesures concrètes concourant à la connaissance réciproque du patrimoine culturel, social, éducatif, professionnel et économique, en rappelant dans ce sens que les vœux émis par le Comité de coopération interparlementaire en novembre 2000 sont restés sans suite;

– qu'il serait également opportun que les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale puissent compléter les accords précités dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

Delémont, le 11 décembre 2002

Pierre-André Comte
Président délégué

Vincent Theurillat
Président du Parlement

Françoise Cattin
Députée

Jérôme Oувray
Député

Pascal Perrin
Député

M. Pierre-André Comte (PS), président-délégué du Comité mixte: Cette résolution vous a été proposée, et vous l'aviez signée, mercredi passé mais nous n'avions pas eu le temps de la traiter. Je vous rappelle en quelques mots de quoi il s'agit.

Les 25 et 26 novembre dernier, le Comité mixte parlementaire réunissant les délégations du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, du Parlement de la Communauté française de Belgique et du Parlement jurassien s'est réuni dans le Jura lors de sa troisième session, sous la présidence du président du Parlement jurassien, Vincent Theurillat.

Cette réunion fait suite à l'Entente interparlementaire signée le 23 novembre 2000 à Aoste par la présidente du Parlement d'alors, Madame Elisabeth Baume-Schneider, et ses collègues des deux parlements cités tout à l'heure.

Cet accord multilatéral avait été souhaité par la commission de la coopération pour se substituer aux deux accords bilatéraux entre le Parlement jurassien et le Conseil régional du Val d'Aoste et la Communauté française de Belgique afin de déboucher sur des concrétisations perceptibles au sein de la population en matière de coopération entre nos trois régions sœurs, si je puis m'exprimer ainsi.

Pour l'essentiel, ces résolutions demandent aux présidents des trois Parlements de promouvoir une action conjointe d'analyse des retombées des programmes en cours en matière des nouvelles techniques de l'information (NTIC) dans les systèmes scolaires de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et de la République et Canton du Jura. La première résolution encourage la diffusion et l'utilisation de logiciels d'enseignement francophones. Elle considère aussi le programme de coopération pour les années 2003 et 2004, approuvée par la commission mixte perma-

nente chargée de l'application de l'accord de coopération conclu en 1988 par le Gouvernement de la République et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et elle se fonde sur ce constat-là. Elle invite les assemblées de la Vallée d'Aoste, de la République et Canton du Jura, à l'instar de ce qui se fait au Parlement de la Communauté française de Belgique, à adopter en séance plénière, raison pour laquelle nous nous étions mis d'accord, le 26 novembre dernier pour vous soumettre cette résolution. Elle estime enfin qu'il serait souhaitable, indispensable même, qu'un accord de coopération analogue soit signé entre le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la Vallée d'Aoste afin de promouvoir l'adoption de mesures concrètes concourant à la connaissance réciproque du patrimoine culturel, social, éducatif, professionnel et économique, en rappelant dans ce sens que les vœux émis par le Comité de coopération interparlementaire en novembre 2000 sont restés sans suite.

Nous avons eu, lors de la visite des Parlements concernés le 26 novembre, l'occasion de rencontrer, de manière impromptue, le Gouvernement jurassien et cette demande-là a été transmise aux ministres jurassiens qui nous ont fait l'amitié de nous réserver un apéritif.

Donc, pour ce qui concerne les travaux de ce Comité de coopération interparlementaire, il s'interroge chaque année sur la situation institutionnelle et politique dans les trois entités. Cette année, à l'ordre du jour étaient portés la question des nouvelles technologies de l'information, le système électoral communal ainsi que l'évaluation du suivi des résolutions de ces comités de coopération.

Nous avons également envisagé – cela va se faire en collaboration avec la Vallée d'Aoste – la création d'une bourse de prix littéraire ou artistique commune aux trois entités, l'échange dans le cadre de l'initiative du Parlement de la jeunesse de la Communauté française de Belgique – il y aura des jeunes Jurassiennes qui iront à Bruxelles en 2003 – et une participation jurassienne aux différentes fêtes et foires organisées par les trois entités, notamment pour la prochaine Foire de Saint-Ours où un ou des artisans jurassiens seront invités à présenter leurs productions dans le cadre de cette immense manifestation.

C'est donc dans un état d'esprit d'enthousiasme relatif à la qualité de la coopération entre ces trois entités, parlementaires en l'occurrence, que je vous invite à adopter ces deux résolutions.

Au vote, la résolution no 86 est adoptée par 40 députés.

Hommage du Parlement à Madame la ministre Anita Rion et à Monsieur le ministre Pierre Kohler

Le président: Mesdames et Messieurs, je vous demanderais encore un petit moment de patience.

Décidément, il était dit que cette première séance dans une salle du Parlement flambant neuve serait une séance d'émotions fortes et que toute la palette des sentiments allait y être déclinée aujourd'hui. Après la joie de se retrouver dans de nouveaux meubles, place aux sentiments émus de se séparer de personnalités qui ont compté pour nous. Non pas que je veuille mettre ces événements sur le même niveau, tant les locaux et le matériel ne sont rien en regard des tranches de vie humaine consacrées au service des concitoyennes et des concitoyens, mais il faut bien, dans notre ordre du jour, passer à ces moments d'émotion.

Nous devons aujourd'hui prendre congé de deux valeureux serviteurs de l'Etat qui laisseront, chacun à sa manière, une trace indélébile dans nos mémoires. C'est en effet la dernière fois aujourd'hui que Madame la présidente Anita Rion et

son collègue, Monsieur le ministre Pierre Kohler, nous gratifient de leur présence dans cette enceinte du Parlement.

Madame la Présidente du Gouvernement, Madame la Ministre de l'Education, Madame Rion, Chère Anita, aujourd'hui, les citoyennes et les citoyens jurassiens, leurs élus et leurs élus, connaissent toutes et tous l'une ou l'autre des facettes de votre personnalité. Depuis que vous avez décidé de vous engager pour servir les intérêts de la communauté jurassienne, vous avez en effet eu de nombreuses occasions de vous manifester dans le domaine public.

Ainsi, chacun aura pu mesurer le chemin parcouru entre la commune de La Chau-des-Breuleux, où vous avez été conseillère communale et maire, et la République et Canton du Jura, où vous avez exercé des responsabilités gouvernementales. Le regard que l'on porte en ce jour dans le rétroviseur ne peut être qu'admiratif pour la détermination avec laquelle vous avez relevé le défi. Vous êtes même devenue une pionnière, non pas en raison de la profession de technicienne en microtechnique que vous exerchiez mais pour avoir été la seule femme au Gouvernement jurassien depuis 1995 et la première femme présidente du Gouvernement.

Madame la Présidente, votre nom restera aussi étroitement associé à l'éducation, que vous avez toujours considérée comme un instrument de progrès vers les idéaux de liberté et de justice sociale. Vous avez agi avec efficacité pour que votre action politique réponde concrètement aux exigences de la société moderne en matière de formation, de culture, de sport, d'égalité, de gestion du patrimoine et de relations humaines.

Au cours de la législature qui s'achève, vous avez conduit la réalisation d'une bonne vingtaine de projets importants, parmi lesquels la modification de la loi sur la famille, le nouveau décret sur les constructions scolaires, la réorganisation de l'intervention de l'Etat en matière de politique culturelle, la structure «Sports-Arts-Etudes», l'opération «TIC-Jura 2002», la réorganisation du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le lancement de la HEP-BeJuNe avec secrétariat à Porrentruy, le plan d'encouragement à la retraite anticipée, et j'en passe.

Madame la Ministre, vous avez de quoi être fière du bilan de votre activité à la tête du Département de l'Education. Celles et ceux qui ont eu l'occasion de vous côtoyer ont aussi pu apprécier en vous toute l'attention que vous portez à la mission de service public et à la qualité des relations humaines. C'est du reste certainement ce qui vous a incitée à élaborer la charte que vous avez remise le 4 décembre dernier aux collaboratrices et collaborateurs de votre Département, en espérant «qu'elle favorisera le partage, avec le cœur et l'esprit, de valeurs motivantes». La charte porte un nom qui vous tient particulièrement à cœur: «EDUCA», acronyme qui rappelle les valeurs qu'elle recèle, à savoir l'équité, la disponibilité, l'utopie, la crédibilité et l'audace. C'est à l'aide des cinq lettres qui forment le titre de votre charge que je composerai le message que je vous adresse au nom des députés et des députées du Parlement jurassien pour prendre congé de vous:

E, comme l'émotion que nous ressentons en ce moment.

D, comme la dignité dont vous avez fait preuve tout au long de votre parcours.

U, comme cette utopie qui vous pousse à vouloir le bonheur des autres, à vouloir leur offrir à chacun un cadre de vie et les moyens permettant de prendre part à l'évolution de la société et de modeler librement son existence.

C, comme la considération que nous avons à votre égard et à l'égard de ce que vous avez entrepris pour le Jura

A, comme au revoir, comme avenir, celui que l'on vous souhaite heureux et fructueux et enfin A comme applaudissements en guise de remerciements, à toi chère Anita. (*Applaudissements.*)

Mme Anita Rion, ministre: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, il y a huit ans, les Jurassiennes et les Jurassiens m'ont confié un mandat passionnant et difficile. Je me suis engagée avec enthousiasme sur ce chemin exaltant, parfois escarpé et sinueux, j'en conviens, mais jalonné de satisfactions, de rencontres providentielles et d'amitié partagée. J'ai parfois connu des vents contraires et traversé quelques tempêtes mais j'ai assumé mes responsabilités gouvernementales avec le souci constant de répondre aux aspirations légitimes de la population. Surtout, j'ai tenté de mettre du cœur dans mon action politique et d'honorer les valeurs humaines essentielles qui servent de référence à notre jeune République: le respect d'autrui, la tolérance, l'ouverture aux autres, l'écoute. Depuis huit ans, j'ai certes donné de moi-même et de mon temps mais j'ai aussi reçu des autres.

A l'heure de remettre mon mandat, je mesure le privilège qui fut le mien. J'éprouve un sentiment de gratitude et de reconnaissance à l'égard des personnes que j'ai croisées sur ma route et qui m'ont soutenue dans mon action. Aujourd'hui, je tiens aussi à adresser un grand merci à mes collaboratrices et à mes collaborateurs.

Le président a évoqué tout à l'heure quelques-uns des projets que nous avons pu réaliser ensemble. C'est par une approche pragmatique de l'évolution de la société que j'ai voulu orienter mon action politique pour répondre aux attentes. «Sports-Arts-Etudes», technologies de l'information et de la communication, promotion de la dimension éducative de l'école, développement de l'autonomie des écoles, recherche de nouveaux créneaux de formation, tels sont quelques-uns des axes de cette politique de modernité scolaire à laquelle je crois m'être attachée, avec bien entendu le concours du corps enseignant et de tous les partenaires que j'ai croisés sur ce long chemin.

Cela me fait penser d'ailleurs au film récent d'Agnès Jaoui, «Le goût des autres». Tout au long du film, l'acteur, Alain Chabat, s'échine à tirer quelques mesures de sa flûte traversière avec des résultats qui, en première audition, ne paraissent pas très encourageants. Ses efforts ne prennent leur sens qu'au terme du film où, tout à coup, l'acteur, avec sa même flûte traversière, avec ses mêmes deux ou trois mesures constamment ressassées, est resitué dans un groupe de musiciens et, en quelque sorte, transfiguré et y occupe, dans l'interprétation du morceau final, un rôle dont on mesure enfin l'importance, la nécessité, le caractère irremplaçable. Ainsi, il me semble que j'entends la partition que nous avons jouée, tous ensemble et chacun dans nos rôles respectifs durant ces huit années. Il me serait agréable de penser que, vous aussi, vous entendiez cette musique dont j'espère qu'il vous restera quelques traces. Le morceau que l'acteur interprète alors avec ses amis est la mélodie de cette fameuse rengaine qu'Edith Piaf chantait à la fin de sa carrière «Non, rien de rien, non, je ne regrette rien», ce qui donne évidemment un éclairage supplémentaire au «Goût des autres», un éclairage que je me permets de retenir aussi pour notre aventure commune, Mesdames et Messieurs, la vôtre, la mienne, une aventure au service de la population jurassienne.

De mon côté, je ne ressens ni regrets, ni amertume. Je considère avoir engagé des avancées utiles et nécessaires pour l'avenir du Jura, en étant bien consciente du fait que le doute peut aussi parfois perturber nos décisions.

Je conclus aujourd'hui une expérience de vie qui fut à la fois exaltante et contraignante. Je crois que c'est précisément dans les zones charnières, dans le mouvement, dans les transitions que la vie prend tout son sens et sa réelle dimension. C'est aussi dans la mouvance que de nouveaux projets prennent vraiment naissance.

Mesdames et Messieurs, il y a tout juste une année, lorsque je m'adressais à vous alors que vous veniez de me

porter à la présidence du Gouvernement jurassien et dans le contexte d'une d'année traumatisante depuis le 11 septembre, j'évoquais la nécessité, pour les Jurassiennes et les Jurassiens, de retrouver confiance, d'unir leurs forces pour relever les grands défis futurs et de faire preuve d'audace et d'ambition pour ce Canton. A l'aube de grands projets porteurs de sens et d'avenir, ce message demeure d'actualité. Je forme aujourd'hui le vœu que chacune et chacun d'entre nous, dans le rôle qui lui est dévolu, puisse faire preuve de l'audace et de l'ambition dont le Jura a besoin. Que nous nous efforcions d'imaginer des solutions inédites pour apporter aux grandes questions de notre société des réponses susceptibles d'inscrire le Jura dans la modernité et d'assurer aussi son avenir. Notre Canton doit penser grand, ouvrir les fenêtres et humer l'air du large comme il l'a fait à l'occasion d'Expo.02. A l'heure de concrétiser «Jura Pays ouvert», ne le condamnons pas à de petites idées et à des rêves étriqués. Soyons entreprenants pour donner des impulsions dans la voie du progrès économique et social!

Je souhaite bon vent à la nouvelle équipe gouvernementale, au nouveau Parlement et à toutes celles et tous ceux qui s'engagent pour améliorer la qualité de vie des Jurassiennes et des Jurassiens et surtout pour cultiver l'identité qui cimentera notre communauté. Merci. (*Applaudissements.*)

Le président: Que de chemin parcouru également depuis ce 1^{er} août 1980 où un jeune Delémontain, impatient d'obtenir sa majorité civique, se lançait, non sans une pointe de trac, dans l'exercice d'un discours à une tribune officielle. Cela se passait au Bambois, entre les effluves de saucisses grillées et la lueur des lampions de la Fête nationale.

Depuis lors, c'est plus souvent les projecteurs et les objectifs des médias qui se sont braqués sur lui et l'exercice du discours officiel est devenu pour lui nourriture quotidienne. Je veux bien sûr parler de Pierre Kohler, notre ministre de l'Environnement et de l'Équipement, qui a vécu cette ascension fulgurante qui lui permet – et cela doit être un cas unique loin à la ronde – de faire figurer sous la rubrique «premier emploi» de son curriculum vitae la fonction de ministre.

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement, Monsieur Kohler, cher Pierre, vous êtes entré au Gouvernement jurassien en 1993 à la faveur d'une élection partielle. A l'âge de 29 ans, vous étiez le plus jeune conseiller d'Etat de Suisse; vous avez alors hérité du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Par la suite, le peuple jurassien vous a renouvelé sa confiance en 1994 et en 1998 pour deux législatures passées à la tête du même département.

Pierre Kohler restera dans l'histoire pour avoir été le ministre en charge des infrastructures routières qui a eu la chance d'inaugurer le premier tronçon de la Transjurane sur le territoire du Canton. On se souviendra de votre lutte sans merci auprès de la Confédération pour le respect du calendrier et des promesses budgétaires liées à la construction de l'A16. On vous doit également le classement en route principale de la H18 par les instances fédérales et les réaménagements de cette voie que cela permet, notamment aux Franches-Montagnes.

Il ne faut pas cependant pas réduire votre action politique à celle d'un «ministre des routes». Les domaines dans lesquels vous vous êtes illustré sont nombreux. La forêt a tenu une grande place dans vos préoccupations: vous avez initié la révision de la législation forestière, lancé les projets de constitution de réserves forestières et fait face aux dégâts de l'ouragan «Lothar».

S'agissant des transports publics, vous n'avez pas été en reste. Votre combat pour la réouverture de la ligne ferroviaire Delle-Belfort et votre engagement au sein de l'Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée en témoignent. La création d'une communauté tarifaire jurassien du

nom de «Vagabond» correspond bien à l'esprit que vous avez voulu instiller dans la gestion des affaires publiques: promouvoir des projets originaux, orientés avant tout vers la jeunesse et portant constamment le souci des plus défavorisés.

Les dossiers difficiles liés à l'environnement ne vous ont pas épargné: assainissement des fours à chaux de Saint-Ursanne, assainissement de la décharge de Bonfol. Mais vous avez toujours su faire face avec lucidité et l'esprit de décision d'un homme d'Etat.

Vous avez su répondre aux défis environnementaux par un grand projet forgé dans le creuset de vos convictions. «Jura-genda 21» restera, à n'en pas douter, comme l'une des impulsions les plus marquantes que vous aurez apportées à votre Département. Vous avez fait preuve d'esprit pionnier en initiant cet agenda: impliquer l'Etat et des représentants de la société civile dans des projets de développement durable, c'est certainement l'une des clés qui nous permettra d'offrir aux générations futures un monde viable.

On aurait tort de ne retenir de votre style personnel que le franc-parler et l'esprit frondeur. Le «label Pierre Kohler», c'est aussi et surtout l'habileté et la fermeté dans la négociation, le flair politique et la détermination dans la prise de décisions. Votre ascendance, comme la mienne d'ailleurs, vous a légué cet esprit de bon sens et d'attachement à la terre, si utiles lorsqu'il faut trancher et faire preuve de réalisme politique.

L'image d'un Pierre Kohler manches retroussées et ne ménageant pas sa transpiration pour venir à bout des broussailles récalcitrantes sur la voie ferroviaire entre Delle et Belfort est emblématique de ce style: celui d'un battant prêt à payer de sa personne pour les causes qui lui sont chères.

Cher Pierre, je ne résiste pas à la tentation de conclure par cette pensée de Confucius, qui sied on ne peut mieux à la circonstance et à votre personnalité et qui émane d'un des pères les plus illustres de la tradition du pays que vous vous apprêtez à découvrir: «On peut enlever un général à son armée mais non un homme à sa volonté». (*Applaudissements.*)

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement et de l'Equipe-ment: Je constate qu'il est plus facile de partir du Gouvernement que d'y arriver! (*Rires.*) Enfin, en tout cas en ce qui concerne les compliments, merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, quelques mots, surtout des mots de remerciements.

D'abord au peuple jurassien qui m'a à trois reprises accordé sa confiance et je pense qu'il fallait avoir un sacré courage pour me l'accorder. Le peuple jurassien l'a eu et je l'en remercie.

Ensuite, remercier bien entendu le Parlement, tous les députés qui se sont succédé et finalement la meilleure façon de les remercier, c'était de leur remettre, avant de partir, une nouvelle salle. Alors certains diront qu'elle est peut-être trop petite; il y aurait une solution assez aisée de la rendre plus agréable, c'est peut-être de diminuer le nombre de députés (*rires*) mais enfin cela est une autre histoire!

Toujours est-il qu'il m'appartient de remercier très chaleureusement et très sincèrement en tout cas les deux présidents de la commission de l'environnement et de l'équipement qui se sont succédé, Jean-Claude Finger et Claude Schlüchter, avec lesquels j'ai eu énormément de plaisir à travailler, comme d'ailleurs avec vous, Mesdames et Messieurs les Députés.

Ensuite, je veux remercier bien sûr le Gouvernement, mes collègues actuels et Odile Montavon, avec lesquels j'ai eu également énormément de plaisir à travailler. On a travaillé vraiment dans un esprit de collégialité, avec des hauts et des bas comme dans un couple qui se respecte. Toujours est-il que je remercie très chaleureusement Jean-François, Gérard, Anita, Claude pour le travail que nous avons fait, sans

oublier notre secrétaire du Gouvernement Sigismond Jacquod, Sim. J'ai eu beaucoup de plaisir et je souhaite qu'ils fassent ce que j'ai fait lorsque j'étais doyen du Gouvernement (enfin, j'étais le seul ancien), je les ai accueillis à bras ouverts au Gouvernement et j'espère qu'ils en feront de même avec Elisabeth Baume-Schneider et Laurent Schaffter. Je crois que vous formerez une belle équipe et que vous travaillerez, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, dans l'intérêt du Canton.

Je remercie ensuite bien entendu mes collaboratrices et mes collaborateurs, qui ont été très efficaces dans leur travail, qui ont su mener les projets que j'avais initiés jusqu'au bout et je souhaite vivement qu'ils soient chaleureusement remerciés de la part bien entendu de celui qui vous parle mais aussi de l'ensemble des institutions. Je crois que nous avons une fonction publique extrêmement efficace et compétente.

Je terminerai ces remerciements en m'adressant à mon épouse, Geneviève. Lorsque les chefs de service ont pris congé de moi, il y a une semaine, ils ont dit ceci: «Finalement, Geneviève avait deux mérites: le premier, c'est que cela fait maintenant neuf ans qu'elle ne l'a pas vu, c'est-à-dire que j'étais absent du matin au soir et du soir au matin; le deuxième mérite, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier, elle le verra du matin au soir et du soir au matin!». (*Rires.*) Merci Geneviève. Et je terminerai en disant deux mots à Orélian et à Lorianne, mes deux enfants: papa rentre à la maison! (*Applaudissements.*)

Le président: Je ne résiste pas à la tentation de vous dire: Bon voyage en Chine et si vous voyez quelque chose qui ressemble à un bouquetin, ne vous sentez pas obligé de le ramener en Suisse! (*Rires.*)

Vous avez œuvré, Madame et Monsieur les Ministres, à la consolidation et à la poursuite de ce projet exaltant qu'est l'exercice de la souveraineté pour notre jeune Canton. Que vous en soyez, au nom de la population de la République et Canton du Jura, sincèrement et chaleureusement remerciés.

L'ordre du jour de la dernière séance de la législature 1999-2002 mais aussi de la première séance dans le nouvel Hôtel du Parlement est terminé. Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, je crois pouvoir dire que nous avons vécu une année parlementaire 2002 très intense et très riche. En effet, de très nombreux dossiers y ont été traités. Je ne citerai que le plan hospitalier, «Jura Pays ouvert», l'aménagement du territoire, la nouvelle politique culturelle, les rapports Eglises-Etat, la loi sur la police, la loi sur la chasse, la loi sur l'information ainsi que de nombreux crédits acceptés pour nos aménagements routiers et pour la formation et, pas plus tard qu'aujourd'hui, celui du Centre professionnel de Porrentruy. Tout cela s'est déroulé durant une année très chargée en actualités et événements comme l'Expo.02, à laquelle votre président a dû se rendre à plusieurs reprises, les licenciements chez Tornos et Von Roll, l'adhésion de la Suisse à l'ONU, la mise en vigueur des Accords bilatéraux, la fin de la législature et, surtout, les élections cantonales. A cela s'ajoutent 170 délégations pour votre président et, pour terminer, la cerise sur le gâteau, la dernière séance, aujourd'hui, dans cette nouvelle salle du Parlement. Je peux donc dire que je suis très très heureux d'avoir vécu une année aussi passionnante avec vous et je tiens à vous en remercier chaleureusement.

J'aimerais remercier également chaleureusement Madame la présidente du Gouvernement pour l'excellente année passée en sa compagnie dans l'exercice de nos mandats respectifs, souligner la très bonne collaboration entretenue avec cette dernière, les membres du Gouvernement, la Chancellerie, Monsieur le chancelier Jacquod, et le Secrétariat du Parlement, Monsieur le vice-chancelier Montavon et Mada-

me Nicole... et sa secrétaire Nicole (*rires*) du Parlement, ainsi que les huissiers.

Remercier les acteurs de la fonction publique pour leur disponibilité et leur contribution à la bonne marche de l'administration cantonale.

Remercier les députés de leur indulgence – et cela, c'est important – de leur compréhension et de leur amitié à l'égard du président du Parlement, notamment durant la présidence des séances du Parlement et être certain que ses chers collègues et néanmoins amis lui pardonneront la manifestation de son autorité dont il a parfois dû faire preuve durant son mandat présidentiel.

Remercier également Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier pour l'intérêt qu'ils portent à nos débats. Je me fais également ici un petit plaisir d'avoir commis un précédent en passant la parole à Monsieur l'observateur de Moutier pour une question orale. Nul doute que mes prédécesseurs continueront sur cette voie. (*Rires.*)

Enfin, souhaiter bonheur et prospérité au peuple jurassien de Boncourt à La Neuveville et rappeler que nous ne devons jamais abandonner notre idéal d'unité de la Patrie jurassienne.

Egalement former des vœux pour que le nouveau Gouvernement et le nouveau Parlement jurassiens réalisent, dans l'harmonie et la confiance, l'exercice des hautes fonctions que le peuple vient de leur confier pour quatre ans.

Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je passe la parole à la vice-présidente. (*Applaudissements.*)

Mme Madeleine Amgwerd, première vice-présidente du Parlement: Avant de m'adresser au président qui termine ce jour son mandat, je m'associe aux remerciements et aux hommages à nos deux ministres sortants, Madame la ministre Anita Rion et Monsieur le ministre Pierre Kohler. J'aurai certainement encore l'occasion de le leur dire à ma manière.

Je n'aimerais pas terminer non plus cette dernière séance de la législature sans remercier très chaleureusement les députés et les députées qui siègent pour la première et la dernière fois dans cette belle enceinte, nouveau siège du Parlement. Merci de votre engagement, de votre travail, de votre intérêt pour la chose publique. Nul doute que vous resterez actifs dans et pour le canton du Jura et que nous aurons le plaisir de vous revoir.

Monsieur le Président, cher Vincent, en tant que vice-présidente du Parlement, au nom du Parlement jurassien et en mon nom personnel, j'ai l'agréable tâche de te remercier de ton engagement au service du Parlement et de la République et Canton du Jura pendant ton année présidentielle. Occuper

la charge de président du Parlement implique des tâches variées.

Tout d'abord et principalement, présider ce Parlement. Avec le Bureau et le Secrétariat, tu as organisé et planifié la procédure parlementaire, prévue et imprévue. Tu as présidé nos assises, animées et parfois fort turbulentes, avec bonhomie, simplicité et esprit de décision. Tu l'as fait à ta manière en y ajoutant une touche personnelle et avec naturel. Toutes les séances n'ont pas été faciles et sans histoire. Nous espérons que malgré cet esprit frondeur, assez typiquement jurassien, tu garderas un bon souvenir de ton année présidentielle. A tes côtés – indépendamment de mon rôle de «porteuse d'eau» que j'ai agréablement rempli pour le bien-être de la table présidentielle – j'ai, grâce à toi, commencé d'apprendre mon rôle de présidente, si le prochain Parlement m'élit à cette fonction. Ta volonté, celle du Bureau et du Parlement ont été de mettre la dernière main à des projets et à des lois. Aujourd'hui, nous avons terminé notre travail pour cette fin de législature. Merci.

La deuxième tâche du président est de représenter le Parlement à de nombreuses manifestations et cérémonies. Là aussi, par ton engagement, ta présence, tes interventions, tu as été la plus haute autorité de notre République. Nous te remercions d'avoir assumé ce rôle avec bonne humeur et dévouement. Nous souhaitons que tu gardes un excellent souvenir des bons moments passés, ici dans le Jura et ailleurs en Suisse ou à l'étranger, alors que tu représentais la République et Canton du Jura.

En tant que président, tu as rencontré beaucoup de femmes et d'hommes de tous horizons. Nous espérons, mais nous en sommes persuadés, que tu as vécu une superbe expérience enrichissante et heureuse, même si elle t'a coûté de nombreuses heures de disponibilité et donc, par voie de conséquence, d'heures de loisirs ou de sommeil en moins!

C'est pourquoi nous souhaitons que ton retour «dans le rang» ne te semble ni trop dur ni trop difficile et que tu apprécieras à sa juste valeur le temps retrouvé que tu pourras consacrer à ta famille, à tes amis et certainement aussi à ta profession.

Pour tout le travail accompli et le temps consacré à ta haute fonction, au nom du Parlement, je te réitère nos sincères remerciements. Merci, cher Vincent, Merci, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

Le président: Merci Madame la vice-présidente pour ces compliments qui me vont droit au cœur. Rassurez-vous, cette année est une année inoubliable et je n'ai eu que du plaisir. Je lève la séance et vous invite à prendre un apéritif à la cafétéria. Merci. (*Applaudissements.*)

(*La séance est levée à 17.25 heures.*)